



Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Moselle 2011-2016

Décembre 2011



LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA MOSELLE

**ARRETE CONJOINT
ETAT / DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

en date du **10 JUIL. 2012**

**approuvant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
de Moselle révisé pour la période 2011-2016**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE

- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** la circulaire interministérielle NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Moselle approuvé le 9 février 2004 ;
- VU** l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage formulé lors de sa réunion du 5 novembre 2010 validant à l'unanimité la procédure de révision du schéma ;
- VU** l'étude établie par le bureau d'études ACEIF.ST de Strasbourg au cours du premier trimestre 2011 portant sur un diagnostic de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de 2004 et sur les besoins actualisés de la population des gens du voyage, et présentée aux élus concernés le 26 mai 2011 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage émis à l'unanimité le 29 novembre 2011 aux prescriptions et orientations définies par le projet de schéma révisé ;
- VU** l'avis favorable au projet de schéma révisé émis par le Conseil Général de la Moselle le 28 février 2012 ;
- VU** la consultation en date du 13 février 2012 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet de schéma ;

VU les avis rendus par les conseils municipaux de Metz, Audun-le-Tiche, Hettange-Grande et Moulin-lès-Metz et les avis rendus par les conseils communautaires des communautés d'agglomération Thionville-Porte de France, Sarreguemines Confluences, Val de Fensch, de la communauté de communes de Sarrebourg et du syndicat intercommunal à vocation unique d'Amnéville-Rombas-Moyeuvre-Grande ; la commune d'Hagondange ne s'étant pas prononcée ;

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage émis à l'unanimité le 22 juin 2012 sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Moselle révisé pour la période 2011-2016 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 précitée il appartient à l'Etat et au Conseil Général de la Moselle de réviser le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Moselle approuvé en 2004 ;

Considérant que cette révision, qui s'appuie sur un diagnostic de l'application des dispositions prévues par le schéma départemental approuvé en 2004, doit permettre d'achever, à l'horizon 2017, la couverture départementale en aires d'accueil de petite et moyenne capacité et d'aménager les quatre aires de grand passage qui étaient initialement prévues ;

Considérant que la scolarisation des enfants, l'accès aux droits et à la santé des familles, l'action sociale et l'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser sont les priorités fortes du projet de schéma révisé, qui propose une gouvernance renforcée pour y parvenir ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle et du Directeur Général des Services du Conseil Général

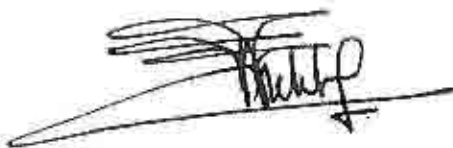
ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Moselle révisé pour la période 2011-2016, tel qu'il figure en annexe du présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et le schéma figurant en annexe seront notifiés aux collectivités concernées par son exécution.

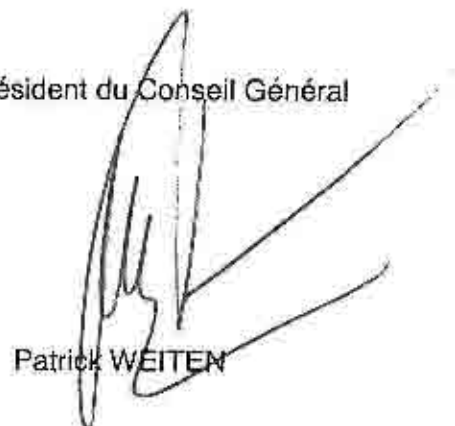
ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs respectifs des services de l'Etat et du Département de la Moselle, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet



Nacer MEDDAH

Le Président du Conseil Général



Patrick WEITEN

PREAMBULE

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage donne à l'Etat et au Conseil Général des responsabilités particulières dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Depuis plusieurs mois, un travail de qualité et une concertation approfondie au sein de la commission consultative départementale des gens du voyage ont été menés pour réviser le schéma 2004-2010. Ce schéma, grâce à la mobilisation des collectivités territoriales, a atteint une partie significative de ses objectifs, tant en termes de capacités d'accueil qu'en termes d'accompagnement des familles des gens du voyage.

Le bilan qualitatif qui a été dressé est très positif et le schéma 2011-2016 s'inscrit ainsi dans la continuité.

Il s'agit, à l'horizon 2017, d'achever la couverture départementale en aires d'accueil de petite et moyenne capacité et d'aménager les 4 aires de grand passage qui étaient initialement prévues.

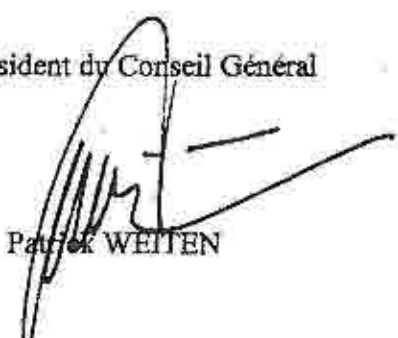
Par ailleurs, la scolarisation des enfants, l'accès aux droits et à la santé des familles, l'action sociale et l'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser sont les priorités fortes de ce schéma, qui propose une gouvernance renforcée pour y parvenir.

Bien entendu, dès lors que les pouvoirs publics consentent des moyens importants pour garantir aux gens du voyage une égalité d'accès à une offre complète de stationnement leur permettant de conserver leur mode de vie, que la loi affirme, il importe que la puissance publique puisse également garantir le respect des droits légitimes des collectivités territoriales comme des particuliers quant au respect de l'intégrité de leurs biens face aux occupations illicites.

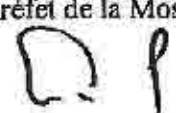
Dès lors que le schéma prévoit à court terme des capacités d'accueil suffisantes, nous sommes convaincus que les moyens juridiques que donne la loi pour faire face à l'occupation illicite doivent être pleinement utilisés.

C'est dans cet esprit de recherche d'un équilibre entre les droits et devoirs des gens du voyage que le schéma 2011-2016 devra être mis en œuvre.

Le Président du Conseil Général


Patrick WEITEN

Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle


Christian de LAVERNÉE

Sommaire

Préambule	1
Sommaire.....	2
Glossaire.....	3
I – Le cadre juridique d’élaboration du schéma révisé.....	5
II – Bilan du schéma départemental précédent approuvé en 2004	7
III – Les orientations stratégiques du schéma 2011 – 2016, les obligations et programme d’actions	17
<i>A – La gouvernance, la suivi et la mise en œuvre du schéma</i>	<i>17</i>
1. Rappel des éléments du diagnostic	17
2. La commission départementale consultative des gens du voyage	17
3. La cellule opérationnelle	18
4. Un coordonnateur départemental des gens du voyage.....	19
<i>B – Localisation des aires d’accueil et leur fonctionnement</i>	<i>21</i>
1. La localisation des aires d’accueil.....	21
2. Le fonctionnement des aires d’accueil	26
<i>C – Les aires de grand passage et leur mode de fonctionnement</i>	<i>31</i>
1. Définition du grand passage et conditions d’aménagement et d’équipement des aires de grand passage.....	31
2. Modalités de mise à disposition par les collectivités de terrains susceptibles d’accueillir des aires de grand passage.....	32
3. Modalités de coordination et de gestion des terrains en lien avec les collectivités et les gens du voyage	33
<i>D – La nécessaire mise en place de terrains temporaires pour les grands Passages.....</i>	<i>34</i>
<i>E – La sédentarisation des gens du voyage</i>	<i>36</i>
<i>F – L’accompagnement social, la santé, la scolarisation, l’insertion sociale et professionnelle des gens du voyage.....</i>	<i>49</i>
Thème ‘scolarisation’	52
Thème ‘santé’	55
Thème ‘domiciliation’	60
Thème ‘insertion sociale et professionnelle’	62
Annexes	65

GLOSSAIRE

- ADIE** : Association pour le Droit à l'Initiative Economique
- AFPA** : Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
- APL** : Aide Personnalisée au Logement
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- CA** : Communauté d'Agglomération
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CASNAV** : Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage
- CC** : Communauté de Communes
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CCI** : Chambre de Commerce et de l'Industrie
- CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- CG** : Conseil Général
- CNED** : Centre National d'Enseignement à Distance
- CNIL** : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- DALO** : Droit Au Logement Opposable
- DAVEN** : Direction Académique de la Validation de l'Education Nationale
- DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DIRECCTE** : Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- DUP** : Déclaration d'Utilité Publique
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPFL** : Etablissement Public Foncier Lorrain
- FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional
- HLM** : Habitation à Loyer Modéré
- HT** : Hors taxe
- INSEE** : Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques
- MOUS** : Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale
- PDALPD** : Plan Départemental d'Actions pur le Logement des Personnes Défavorisées
- PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- PLH** : Programme Local de l'Habitat
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PSRS : Plan Stratégique Régional de Santé
PRS : Plan Régional de Santé
PRSP : Plan Régional de Santé Publique
PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
RSA : Revenu de Solidarité Active
RSI : Régime Social des Indépendants
SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
SEM : Société d'Economie Mixte
UTASI : Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion
VAE : Validation des Acquis d'Expériences

I - Le cadre juridique d'élaboration du schéma révisé

L'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est révisé selon la même procédure que celle de son élaboration, au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

En Moselle, le schéma ayant été notifié aux collectivités locales le 3 mai 2004 (publication au recueil des actes administratifs de mai 2004), il convenait de lancer la procédure de révision dans le courant de l'année 2010.

Les étapes de la procédure de révision ont été les suivantes :

- engagement conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général. Sur ce point, la commission consultative départementale des gens du voyage, co-présidée par le secrétaire général de la préfecture et le vice-président du conseil général a validé officiellement la procédure de révision du schéma lors de sa réunion du 5 novembre 2010 ;
- recrutement d'un bureau d'études chargé d'établir l'étude de diagnostic et le projet de nouveau schéma ;
- présentation des éléments du diagnostic le 29 mars 2011 en comité de pilotage de révision du schéma et aux élus concernés par l'accueil des gens du voyage, dans le département, le 26 mai 2011. Au cours de ces réunions, ont été présentés :
 - **les points forts de la mise en œuvre du précédent schéma** : taux d'équipement important dans le département en terme d'aires d'accueil, notamment dans l'Est mosellan, des équipements de qualité, une scolarisation qui s'est améliorée et un public mieux suivi en matière de santé ;
 - **les points faibles de la mise en œuvre du précédent schéma** : un dispositif de gouvernance à redéfinir, les coûts élevés d'aménagement et de fonctionnement pour les collectivités, des modes et outils de gestion non harmonisés ;
 - **les besoins non encore couverts par le schéma** : l'accueil des grands passages et l'organisation de leur arrivée, un manque de places d'accueil disponibles dans le Sillon Mosellan, la sédentarisation des gens du voyage et leur accompagnement social.
- réunions des groupes de travail en 2011, pour une mise en partage du diagnostic et une définition des enjeux et actions à inscrire au schéma révisé. Cinq groupes de travail ont été constitués :
 - Groupe de travail « Gouvernance », dont les objectifs étaient les suivants :
 - Clarification du rôle de chaque partenaire (institutionnel et association) et définition des missions de chacun ;
 - Suivi plus régulier et en partenariat des orientations du schéma, dans son ensemble, sur les 6 prochaines années.

- Groupe de travail « Aires d'Accueil », dont les objectifs étaient les suivants :
 - Travailler sur l'harmonisation des règlements intérieurs et les modes de gestion des aires d'accueil : approfondir la question de sous-occupation de certaines aires d'accueil, harmoniser les règlements intérieurs, les coûts (redevances d'occupation, fluides, caution,...),...
 - Reformuler les objectifs pour les communes qui n'ont pas encore répondu à leurs obligations
 - Groupe de travail « Accueil des grands passages », dont les objectifs étaient les suivants :
 - Identifier un dispositif de coordination (par un référent)
 - Identifier des terrains et préciser les modalités de leur mise à disposition
 - Groupe de travail « Sédentarisation », dont les objectifs étaient les suivants :
 - Mettre en évidence les situations pour lesquelles il convient d'agir en priorité (ex. régularisation en matière d'urbanisme, recherche de solutions / création de terrains familiaux, d'habitats adaptés,...)
 - Faire le lien avec le PDALPD et mettre en évidence les pistes de solution
 - Groupe de travail « Accompagnement Social, Scolarisation », dont les objectifs étaient les suivants :
 - Conforter et poursuivre les travaux du groupe de travail « scolarisation »
 - En matière d'accompagnement social, d'insertion économique et d'accès aux soins, vérifier si, sur tous les territoires, les besoins des voyageurs sont bien identifiés par les services publics et les professionnels de droit commun
- approbation du projet de schéma révisé par la commission consultative départementale des gens du voyage le 29 novembre 2011 ;
 - avis du Conseil Général et des collectivités concernées ;
 - approbation définitive du projet de schéma révisé par la commission consultative départementale des gens du voyage le 22 juin 2012 ;
 - signature du schéma révisé au cours du premier semestre 2012.

II - Bilan du schéma départemental précédent approuvé en 2004

Des réalités de voyage différentes, dans le département

Dans les textes de lois, le terme « gens du voyage » désigne les personnes dont le statut, lié à l'habitat et/ou à l'activité économique, est régi par la loi du 3 janvier 1969 relative à " l'exercice des activités ambulantes et aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe » (notamment les Français vivant en caravanes avec un carnet de circulation). Toutefois, le terme « gens du voyage » révèle des situations très différentes que l'on rencontre dans le département de la Moselle, même si la connaissance de cette population reste partielle.

En décembre 2005, celle-ci était estimée à 2000 personnes environ. Toutefois une estimation départementale est difficile à établir, car il n'existe pas de recensement précis, ni d'observatoire et les acteurs de terrain ne sont pas en contact avec l'ensemble des familles présentes dans le département.

En Moselle, circulent une majorité de groupes dits « locaux ». Ce sont des groupes qui tournent de 8 à 9 mois de l'année entre différentes aires d'accueil, dans un périmètre restreint, puis partent vers d'autres départements. Ils sont surtout présents, sur de longues périodes, en hiver en stationnant dans les différentes aires du département. On constate également un nombre significatif de familles qui reviennent tous les ans sur les aires d'accueil du département, en fonction des opportunités en termes d'emploi. C'est le cas pour des groupes en provenance du Cantal et de l'ouest de la France (Bretagne et Vendée). En revanche, il est plus rare de rencontrer sur les aires d'accueil des groupes voyageant dans tous les pays d'Europe, et qui se sont vus refuser le stationnement en Belgique et au Luxembourg. On note aussi, principalement sur l'aire de Metz, des familles sédentaires qui sont installées toute l'année.

Le département de la Moselle suit la tendance nationale d'une sédentarisation des gens du voyage de plus en plus fréquente, sur certaines aires d'accueil, sur des terrains publics (autorisés ou non) ou des terrains privés.

A ces familles s'ajoutent sur la période printemps – été, les grands passages.

Un point fort du précédent schéma : un bon taux d'équipement en aires d'accueil

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2004-2010 prévoyait la création de 865 places réparties sur 27 aires, ramenées à 24 aires et 816 places au cours de la période précédente et 370 places en aires de grands passages réparties sur 4 aires.

En décembre 2011 :

- **13 aires étaient mises en service**, pour un total de 492 places, soit un taux de réalisation de 60,3% en termes de places (par ordre de mise en service) :
 - o Stiring-Wendel – CA Forbach Porte de France
 - o Marange-Silvange – SI3A
 - o Saint-Avold – CC Pays Naborien qui a fait l'objet d'une réhabilitation

- Mondelange
 - Metz-Blida 1 et 2
 - Nilvange – CA Val de Fensch
 - Freyming-Merlebach – CC Freyming-Merlebach
 - Volstroff – CC Arc Mosellan
 - Thionville-Veymerange – CA Portes de France Thionville
 - Faulquemont – CC district de Faulquemont
 - Sarrebourg – CC Sarrebourg
 - Sarreguemines – CA Sarreguemines Confluences dans le cadre d'une convention intercommunale avec la commune de Bitche qui finance 1/5^{ème} de l'investissement et du fonctionnement (soit 6 places sur les 30 places créées) ;
 - Marly – Montigny-les-Metz
- **3 aires en cours de réalisation** (en travaux) pour 93 places :
- Heftange-Grande (20 places)
 - Yutz - CA Thionville Portes de France (45 places)
 - Forbach – CA Forbach Portes de France (extension de 28 places de l'aire existante)
- **8 aires dont la date de mise en service n'est pas encore précisée ou le projet n'est pas défini**, soit 231 places :
- Metz-Magny (40 places)
 - CA Val de Fensch (deuxième aire de 30 places)
 - Amnéville / Rombas / Moyeuvre-Grande (50 places)
 - Hagondange (20 places)
 - Audun-le-Tiche (15 places)
 - Ars-sur-Moselle (20 places)
 - Phalsbourg (30 places)
 - Sarrebourg (deuxième aire pour 26 places)

Les aires mises en service ont toutes été aménagées dans le cadre d'une coopération intercommunale (rapprochement de collectivités, prise de compétences par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, création de syndicat intercommunal,...), à l'exception de celle de Mondelange où la ville a aménagé cet équipement seule et en assure la gestion.

Sur ces secteurs géographiques, des gens du voyage étaient déjà régulièrement de passage, et stationnaient parfois sur des terrains tolérés par les collectivités ou non.

La plupart des communes n'ayant pas encore répondu à leur obligation, justifient cette situation par les difficultés rencontrées pour mobiliser du foncier ou par l'absence, de leur point de vue, de besoin de places en aires d'accueil.

En revanche, aucune aire de grand passage n'est mise à disposition des groupes sur le département. Seule la CA de Sarreguemines Confluences a souhaité s'engager dans la création d'une aire de 70 places, pour répondre aux obligations et aux besoins (projet en cours de définition).

Le schéma de 2004 n'était pas suffisamment précis, il n'apportait ni précision pour leur localisation géographique, ni indication sur la collectivité chargée de la réalisation de l'aire.

1. Des équipements de qualité qui s'expliquent par la démarche de projet de chaque collectivité

Les aires d'accueil aménagées proposent, en majorité, des équipements individualisés qui permettent une responsabilisation dans la consommation des fluides (les familles payent les fluides consommés des sanitaires et des bornes d'alimentation) et répondent aux demandes des familles. Certains types d'équipements se retrouvent sur toutes les aires : bornes d'alimentation en fluides, blocs sanitaires avec au minimum un WC, un évier et une douche, local gestionnaire voire logement de fonction, étendoirs à linge, équipements prévus pour les personnes à mobilité réduite (places plus grandes et sanitaires adaptés) et les dispositifs de pré-paiement et de télégestion sont largement développés.

La bonne qualité des équipements s'explique par la démarche de projet engagée par les collectivités concernées. Certaines ont pris exemple sur des équipements déjà en service en Moselle ou dans d'autres départements, pour s'inspirer des bonnes pratiques et des écueils à éviter tant en terme d'aménagement que de gestion. Elles ont également eu recours à des bureaux d'études spécialisés (ex. recherche de terrains, définition du plan d'ensemble) et/ou aux conseils de l'association Amitiés Tsiganes qui intervient dans le département.

2. Des situations contrastées selon les aires

La qualité des équipements est largement reconnue par les occupants des aires rencontrés et par les gestionnaires, même si quelques dysfonctionnements techniques demeurent.

En effet, ils émettent des réserves sur :

- la nature du sol : le gravier n'est pas un revêtement de sol apprécié pour les aires d'accueil occupées tout au long de l'année ;
- certaines conceptions de blocs sanitaires font l'objet de critiques. Sur les aires de Saint-Avold, Marange-Silvange, Sarreguemines, Faulquemont, Mondelange, Freyming-Merlebach, les sanitaires sont semi-individualisés (1 ou plusieurs modules préfabriqués composés de X sanitaires individualisés). Sur certaines aires, les robinets d'eau extérieurs ne proposent pas d'eau chaude, ou il n'y a pas d'auvent pour abriter les appareils électroménagers,... L'absence de certains petits équipements est également soulignée par les occupants : ex. étendoirs à linge, aire de jeux pour les enfants,...

L'aire de Stiring-Wendel est souvent citée en exemple pour la qualité de ses équipements.

3. Des localisations critiquées par les occupants et par d'autres acteurs

Les aires d'accueil se situent généralement entre 1 et 4 km des centres-villes et des établissements scolaires que les enfants du voyage peuvent fréquenter. L'aire de Freyming-Merlebach se situe au cœur de la commune. Pour les autres, les occupants estiment être éloignés « *de tout* » et doivent utiliser un véhicule pour se déplacer. Pour eux, la situation est récurrente, « *il faut la voiture pour tout, mais comme partout* », et n'est pas spécifique au département.

Dans son rapport de juillet 2011 « gens du voyage, pour un statut proche du droit commun », le sénateur Pierre Hérisson, président de la commission nationale consultative des gens du voyage constate que les aires sont trop souvent implantées à l'écart des équipements et des services publics et à proximité des voies rapides ou des autoroutes.

4. Des coûts d'aménagement très importants pour les collectivités

Les coûts d'aménagement hors taxe des aires d'accueil varient de 25 000 €/place (pour l'aire de Nilvange, hors voirie d'accès) à plus de 48 000 € (aire de Metz Blida 1 et 2). Les différences de coût entre les aires peuvent s'expliquer par différents facteurs : le coût d'achat du foncier, le coût d'aménagement des voiries, les types de blocs sanitaires retenus (individuels ou semi-collectifs), le coût du raccordement aux réseaux, notamment lié à l'éloignement du terrain ainsi qu'aux dépenses induites par les caractéristiques propres aux sites (ex. pollution,...).

Dans l'étude réalisée par le ministère du logement en 2008, "Evaluation du dispositif d'accueil des gens du voyage", le coût moyen par place se situe à 28 500 €, pour les aires d'accueil avec équipements individualisés. La majorité des aires du département se situe au-dessus de cette moyenne. Les collectivités sont unanimes sur le fait que les subventions de l'Etat sont insuffisantes pour couvrir les dépenses d'investissement et que le plafond de ces subventions de 15 245 € est largement sous-estimé. Ce montant n'a pas été réévalué à ce jour.

Toutes les collectivités ont délégué la gestion des aires d'accueil

Les règlements intérieurs des aires d'accueil ne sont pas harmonisés sur différents points. Le montant de la redevance d'occupation varie de 1 € à 3 € par place selon les aires. De plus le mode de calcul peut être différent, même pour des aires proches géographiquement. Une famille qui se présente sur une aire pourra s'acquitter d'un tarif calculé à la place ou à l'emplacement (2 places généralement), ou à la caravane (simple ou double essieux) ou selon l'âge (moins de 60 ans / plus de 60 ans). D'autres coûts varient fortement : de 50 à 150 € pour la caution, de 3 € à 4,30 € le m³ d'eau, de 0,11 € à 0,17 € le kW/h d'électricité. Ces différences de tarifs engendrent des incompréhensions de la part des gens du voyage, qui parlent d'aires « sélectives » pour certaines.

En plus des tarifs, les durées de stationnement autorisées sont très disparates d'une aire à l'autre et ne favorisent pas, dans certains cas, la scolarisation. Les durées de séjour et les dérogations qui peuvent être accordées sont choisies, le plus souvent, pour favoriser la rotation des ménages et éviter la sédentarisation sur l'aire d'accueil. Cependant, certaines aires sont occupées en partie par des sédentaires qui stationnent toute l'année (ex. Metz-Blida).

De plus, selon certains occupants et acteurs, les documents administratifs demandés pour accéder à certaines aires empêcheraient l'accès à quelques familles (ex. certificat d'assurance couvrant les caravanes à l'arrêt).

Les fermetures annuelles des aires d'accueil, non concertées, dans un périmètre géographique proche peuvent également occasionner du stationnement illicite.

Les tarifs appliqués, les conditions de séjours (durées autorisées) et les documents administratifs demandés sur les aires d'accueil, en plus des équipements proposés et de la localisation de l'aire, créent une concurrence réelle entre les aires. Certaines aires d'accueil (ex. l'aire de Stiring-Wendel) sont d'ailleurs beaucoup plus fréquentées que d'autres aires d'accueil qui peuvent se situer dans un rayon de moins de 30 km.

L'harmonisation des règlements intérieurs départementaux, au moins dans des périmètres géographiques proches, est très sollicitée.

Des différences importantes en terme d'occupation des aires d'accueil

Les différences constatées au niveau du taux d'occupation de chaque aire d'accueil ne s'expliquent pas uniquement par la localisation géographique. Des aires d'accueil dans des périmètres géographiques proches vont présenter des taux d'occupation mensuel allant de moins de 50% à plus de 90%, pour la même période. Toutes les aires d'accueil ne jouent pas leur vocation d'accueil de gens du voyage de passage. C'est notamment le cas pour une partie de l'aire de Blida occupée en permanence par des familles sédentarisées depuis plus de 30 ans, sur le terrain où a été aménagée l'aire d'accueil. Les ménages rencontrés se sentent « chez eux », certains sont nés sur le terrain et regrettent qu'une aire d'accueil ait été aménagée, pour permettre leur installation, au lieu de terrains familiaux.

De plus, la plupart des occupants des aires d'accueil disent rester le plus longtemps possible sur l'aire, soit la période maximale autorisée (variable selon les aires) et y revenir régulièrement. Ils se considèrent dès lors comme « des habitués »

La question de la sous-occupation de certaines aires d'accueil a été un point d'analyse d'un des groupes de travail.

Des stationnements illicites moins fréquents pour les petits groupes

On ne dispose pas dans le département, d'une vision d'ensemble des stationnements hors des équipements prévus à cet effet. Toutefois, les chiffres communiqués par les services de police et de gendarmerie permettent de mettre en évidence une baisse du nombre de stationnements hors aires d'accueil des groupes de moins de 30 caravanes depuis la mise en service des premières aires d'accueil. Les groupes stationnant hors des aires d'accueil, composés de moins de 15 caravanes en moyenne, s'arrêtent pour de courtes périodes (15 jours maximum). Ce sont, pour quasiment plus de la moitié, des stationnements considérés comme « autorisés » par les forces de l'ordre.

Les collectivités qui se sont conformées au schéma en proposant un ou plusieurs équipements restent parfois concernées par le stationnement illicite. Différents facteurs peuvent l'expliquer :

- l'absence de places disponibles sur une aire d'accueil : certaines collectivités constatent une affluence forte sur leur aire d'accueil, en raison de l'impossibilité pour certaines familles d'accéder à des aires où on leur demande des documents administratifs qu'ils ne peuvent produire. Ceci engendre du stationnement illicite, assez fréquemment dans l'année,
- l'occupation de l'aire par des ménages sédentaires ou semi-sédentaires laisse peu de places aux ménages de passage,

- dans certains secteurs géographiques, toutes les aires n'ont pas encore été réalisées. C'est notamment le cas dans l'agglomération messine et le sillon mosellan,
- des groupes peuvent faire le choix de ne pas aller sur certaines aires, mêmes s'ils ont besoin de stationner dans le secteur (ex. pour motif économique,...) en raison du coût de stationnement sur l'aire et du règlement intérieur appliqué. Il peut se poser aussi des difficultés de cohabitation avec d'autres groupes (ex. sur les aires de plus de 25 places) ou des problèmes liés à la situation géographique ou l'emplacement de l'aire.

Un accueil des grands passages qui se règle au cas par cas

Aucune aire de grand passage n'a été aménagée dans le département. Aussi, de nombreux groupes en moyens et grands passages stationnent de manière illicite sur des terrains publics ou privés en période estivale.

Bien que de nombreux groupes préviennent les collectivités ou la préfecture de leur période théorique de passage, les installations se font souvent de manière impromptue ou dans le cadre d'une occupation de terrain privé négociée avec le propriétaire, sans que la collectivité soit informée. Ces situations peuvent générer des situations de conflits et de tensions entre propriétaires et/ou riverains et/ou collectivités et gens du voyage.

Un des enjeux du schéma est d'apporter des propositions claires et suffisamment précises par rapport à :

- un dispositif de coordination clairement identifié par les partenaires (collectivités, publics concernés) ;
- une identification de terrains et des modalités de mise à disposition à préciser : aires pérennes, terrains destinés à un autre usage à long terme (ex. zone d'activité), mais qui peuvent être mis à disposition dans l'immédiat et pour quelques années avec des équipements mobiles, mise à disposition de terrains privés dans un système « tournant ».

Des « gens du voyage » qui souhaitent se fixer sur le département sur de longues périodes, voire de manière pérenne

En Moselle et dans beaucoup d'autres départements, des familles du voyage se sont installées durablement. En raison de l'évolution de leur mode de vie (diminution des activités économiques traditionnelles, paupérisation, vieillissement,...) la tendance à la sédentarisation est très perceptible.

Cette sédentarisation, psychologiquement difficile à accepter pour les populations concernées, ne se traduit pas pour autant par une capacité d'intégration immédiate. C'est pourquoi, elle est le plus souvent très progressive selon des évolutions entre voyage et habitat fixe qui ne sont pas nécessairement linéaires (par ex. certains retournent en caravanes après avoir vécu dans un logement).

Dans le département de la Moselle, des familles se sont installées durablement, selon différents modes de vie :

- sur des **aires d'accueil** du département : ex. Metz-Blida
- sur des **terrains provisoires** mis à disposition par les collectivités : ex. Algrange
- sur des **terrains constructibles** dont ils sont propriétaires et où ils ont construit un logement
- sur des **terrains non constructibles** qu'ils ont acquis généralement sans savoir qu'ils ne pouvaient rien y construire
- dans des **logements locatifs sociaux**
- dans des **logements locatifs privés** dont ils sont propriétaires ou locataires
- dans des opérations **d'habitat adapté** : ex. Lotissement du Holweg à Forbach, opération du même type à Maizières-lès-Metz.

Un recensement des situations non adaptées du point de vue réglementaire en matière d'urbanisme et du point de vue des conditions d'habitat, a été réalisé avec l'association Amitiés Tsiganes. Il met en évidence de très nombreuses situations sur l'ensemble du département, dont certaines sont proches de l'insalubrité, en matière d'habitat.

Ces situations doivent être prises en compte dans le schéma, qu'il s'agisse des nomades sédentarisés sur l'aire d'accueil de Metz-Blida, bloquant, de fait, le stationnement de familles de passage ou la multiplication des situations d'acquisition de terrains non constructibles par des familles qui souhaitent disposer d'un « chez soi ». Ces dernières posent des problèmes en matière de droit du sol et d'urbanisme et génèrent des tensions avec les communes.

La prise en compte de la question de la sédentarisation nécessite une approche au cas par cas, mais aussi une approche plus collective tant en direction des gens du voyage que des collectivités locales (en matière de conseil et d'information). Cette problématique doit être traitée en étroite articulation avec le PDALPD.

L'accompagnement, la scolarisation et la santé, une prise en compte nécessaire autant que l'accueil des gens du voyage

Au-delà de la question de l'accueil matériel sur des aires, les spécificités de vie des gens du voyage, que le voyage soit encore très actif ou qu'il évolue vers la sédentarisation, engendrent des problématiques particulières en matière d'accompagnement et de suivi social, de scolarisation et en matière de santé.

Dans ces domaines, les gens du voyage bénéficient des droits et des services de droit commun. Ils sont, par ailleurs, soumis aux mêmes devoirs que l'ensemble des citoyens, en particulier celui de scolariser leurs enfants. Cette inscription des gens du voyage dans le cadre du droit commun, pour fondée qu'elle soit, présente des limites en raison des spécificités culturelles et/ou inhérentes à leur mode de vie (itinérance, habitat en caravane,...).

5. Un accompagnement dans le cadre du droit commun et des spécificités pour un meilleur accompagnement

Globalement, il apparaît que les voyageurs ne rencontrent pas de difficultés pour accéder aux services sociaux et se dirigent sans problème vers les travailleurs sociaux de secteur. Les prestations du droit commun et les prestations facultatives sont connues, mais plutôt mieux par les sédentaires.

Une mission d'accompagnement, cofinancée par le Conseil Général de la Moselle, l'Etat (DDCS) et la CAF confiée à l'association Amitiés Tsiganes contribue à cette bonne prise en compte des besoins. Elle a pour objet de permettre une meilleure connaissance de la population des gens du voyage et de leurs problèmes. Elle vise à permettre l'amélioration des relations entre les gens du voyage et les services publics ainsi que la mise en place et le suivi d'actions collectives d'insertion sociale et professionnelle correspondant aux besoins. Deux travailleurs sociaux sont affectés à cette action en Moselle.

Par ailleurs, le gestionnaire GDV propose un intervenant social sur les aires qu'il gère pour faire des animations avec les enfants, le lien avec les services de droit commun, la domiciliation,...

6. Une scolarisation qui s'est améliorée

La règle au niveau du département est la scolarisation des enfants du voyage, dans les écoles de proximité. Selon la perception des acteurs, le taux de scolarisation s'est amélioré en école élémentaire, les périodes de scolarisation se sont allongées (scolarisation sur plusieurs mois, en fonction de la période de stationnement autorisée sur l'aire d'accueil). On observe une meilleure scolarisation dès la petite section de maternelle, même si l'absentéisme reste encore important à ce niveau.

Les familles rencontrées ne relèvent pas de difficultés particulières pour la scolarisation de leurs enfants, à l'exception de la distance entre certaines écoles et les aires d'accueil.

Toutefois, de nombreux points restent à analyser et à traiter :

- des scolarisations sont encore « en pointillé » (15 jours puis départ de la famille),
- la scolarisation dépasse à peine les 20% au collège (mars 2010) du fait d'une forte réticence des familles à inscrire les enfants en collège : perte de la proximité et de l'interlocuteur unique de l'école primaire,
- un taux d'absentéisme assez important est relevé par certaines communes : enfants inscrits à l'école, mais pas présents en classe,
- lorsque les familles sont en stationnement illicite, peu d'enfants sont scolarisés,
- le ramassage scolaire et l'accès à la cantine,
- la scolarisation peut être fortement influencée par des événements conjoncturels du type grippe A, sorties et voyages scolaires... Dans ces cas, un absentéisme important est constaté.

Enfin on note peu de différence, au niveau du comportement, en matière de scolarisation entre les familles sédentaires et les familles qui voyagent. Il n'y a pas de corrélation significative entre la sédentarisation et la bonne fréquentation scolaire.

Un groupe de travail sur la scolarisation des gens du voyage est mis en place à l'initiative du CASNAV, service du rectorat de Nancy-Metz. Ce groupe aborde les problématiques de scolarisation des enfants du voyage des familles itinérantes, dresse un état des lieux des modalités actuelles de scolarisation sur les aires d'accueil réalisées, propose des orientations pour améliorer les procédures, coordonne l'action des différents intervenants, recherche les modalités de travail avec les collectivités concernées. Le schéma révisé s'appuiera sur les travaux de ce groupe de travail, instance reconnue par l'ensemble des acteurs du département.

7. Un meilleur suivi en matière de santé

L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) estime que l'espérance de vie des gens du voyage est réduite de 15 ans, par rapport à la moyenne de la population française. Dans le département de la Moselle, même si on ne dispose pas d'une vision précise des problèmes de santé qui touchent plus particulièrement cette population, la tendance est plutôt favorable :

- Une évolution positive est constatée par les travailleurs sociaux de secteur, notamment pour le suivi médical des femmes.
- Globalement, selon les professionnels concernés, cette population prend soin des enfants. Il ne s'agit pas d'une population à risque pour l'enfance en danger.
- Des prolongations de séjours pour raisons de santé sont accordées sur certaines aires d'accueil (Ex. Stiring-Wendel).
- Beaucoup de familles rencontrées ont leur médecin traitant, même s'il ressort des entretiens que certains professionnels de la santé (des médecins et des infirmières) ne se déplacent pas sur certaines aires d'accueil.

Un des enjeux du schéma est de vérifier si, sur tous les territoires, les besoins des voyageurs sont bien identifiés par les services publics et les professionnels de droit commun.

8. La question de la domiciliation

Plusieurs structures assurent la domiciliation des gens du voyage dans le département : l'association Amitiés Tsiganes, le gestionnaire d'aires d'accueil GDV, des centres communaux d'action sociale (CCAS).

Des difficultés de domiciliation sont perceptibles. L'association Amitiés Tsiganes ne peut plus accepter de nouvelles demandes (maximum de ménages domiciliés atteint) et renvoie vers le gestionnaire GDV ou les CCAS. Peu de CCAS domicilent des gens du voyage. De plus certains d'entre eux confondent la poste restante et l'adresse de domiciliation, ce qui peut poser des problèmes pour la perception de certaines aides sociales.

Un enjeu en terme d'informations, notamment à destination des CCAS est à prendre en compte dans le cadre du schéma révisé.

9. Des difficultés d'insertion économique et professionnelle

Parmi les gens du voyage rencontrés, diverses activités sont pratiquées : entretien des espaces verts, ferrailage, commerces ambulants (marchés)...

L'association Amitiés tsiganes mène une action en direction des gens du voyage, visant à l'insertion professionnelle. Elle a pour objectif de favoriser l'autonomie au niveau de la gestion budgétaire à travers l'accompagnement du projet d'emploi salarié, intérimaire ou formation professionnelle, l'accompagnement à la création d'entreprise individuelle, l'organisation de formations sous forme de modules courts, abordant les aspects obligatoires de la gestion du micro-bic, la mise en place d'outils de classement et de conservation des documents administratifs.

Toutefois des difficultés sont perçues par l'association Amitiés Tsiganes :

- des dysfonctionnements récurrents du RSI relatifs aux appels de cotisations sociales obligatoires,
- une multiplication des statuts (micro-bic, auto-entrepreneur) qui rend complexe le suivi et le rend de plus en plus technique, notamment concernant la gestion d'entreprise individuelle.

Un dispositif de gouvernance à redéfinir

Le système de gouvernance du schéma s'appuie sur :

- la commission consultative départementale des gens du voyage qui s'est réunie régulièrement entre 2004 et 2010 à raison d'une réunion annuelle, sous la coprésidence du secrétaire général de la préfecture et du vice-président du conseil général,
- la constitution, à partir de 2010, de deux groupes de travail concernant l'un les questions de scolarisation des enfants des gens du voyage et le second la localisation des aires de grand passage.

Les acteurs rencontrés ont demandé un renforcement du dispositif de gouvernance en soulignant la faiblesse de la coordination départementale et l'absence d'une instance de partage entre les responsables des aires qui permettrait d'aborder des sujets d'intérêt commun qui ne sont pas du ressort de la commission consultative qui demeure une instance chargée de définir les orientations générales du schéma, de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement du schéma et de dresser un bilan général des réalisations en matière d'aires d'accueil.

Le schéma révisé devra également prendre en compte les observations formulées en ce qui concerne la clarification du rôle de chacun des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du schéma, la définition d'une nouvelle méthode de travail sur les questions principales du schéma révisé (localisation des aires de grand passage, harmonisation des règlements internes des aires d'accueil, promotion des terrains familiaux ou autres dispositifs susceptibles d'apporter une solution à la demande de sédentarisation d'un nombre croissant de familles), un suivi plus soutenu et partenarial de la mise en œuvre des orientations du schéma.

Le bilan complet est détaillé dans le document intitulé « diagnostic et bilan du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage pour la période 2004-2010 ».

III - Les orientations stratégiques du schéma 2011 – 2016, les obligations et programme d'actions

Le bilan du précédent schéma montre non seulement une évolution du mode de vie des gens du voyage, mais aussi des lacunes dans l'exécution du schéma lui-même.

Du travail réalisé dans le cadre de l'étude de révision de ce schéma, plusieurs axes de travail ont été déterminés qui doivent définir les orientations d'actions et les actions à mettre en œuvre dans les six prochaines années, pour répondre aux besoins identifiés.

Ces 4 axes de travail sont les suivants :

- la gouvernance, le suivi et la mise en œuvre du schéma,
- la localisation des aires d'accueil et leur fonctionnement,
- les aires de grands passages et leur mode de fonctionnement,
- la sédentarisation, l'accompagnement, la scolarité, la santé et l'insertion économique et sociale.

A. La gouvernance, le suivi et la mise en œuvre du schéma

A.1. Rappel des éléments du diagnostic

La gouvernance du précédent schéma, dont le principal acteur était la commission départementale consultative des gens du voyage est remise en question par l'ensemble des acteurs. Ils déplorent un manque de coordination départementale, une absence d'instance de partage autre que la commission départementale consultative des gens du voyage (deux groupes de travail se sont mis en place tardivement en 2010), le manque de cohérence d'ensemble entre les interventions des différents acteurs.

Le groupe de travail chargé de réfléchir sur ce thème a proposé un dispositif de gouvernance devant permettre une mise en cohérence et un soutien des actions menées par les différents acteurs du schéma.

Ce dispositif s'appuiera sur :

- la commission départementale consultative des gens du voyage qui se réunira au moins une fois par an,
- la mise en place d'une cellule opérationnelle,
- la création d'un poste de coordonnateur à l'initiative de l'Etat et du Conseil Général,
- le maintien du groupe « scolarisation » et la mise en place d'autres groupes de travail en fonction des thématiques prioritaires, le cas échéant,
- la mise en place d'outils de suivi de la mise en œuvre du schéma.

A.2. La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département, une commission consultative départementale des gens du voyage, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.

Elle est présidée conjointement par le préfet du département et par le président du conseil général ou par leur représentant. Cette commission établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Pilote

La commission consultative départementale des gens du voyage est présidée conjointement par le préfet et le président du conseil général de la Moselle. Le secrétariat de cette instance est assuré par la préfecture (direction des libertés publiques).

Membres

Elle compte 22 membres nommés par arrêté préfectoral n°2011/DLP1-447 du 19 octobre 2011.

Le mandat des membres est de six ans et peut être renouvelé. Il prend fin si le titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée restante du mandat.

Périodicité

La commission se réunira au moins une fois par an, en fin d'année, afin d'établir un bilan annuel de mise en œuvre du schéma.

Missions

Les attributions de la commission sont les suivantes :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma (loi du 5 juillet 2000),
- émettre un avis sur le schéma. Elle est associée aux travaux de suivi de ce schéma (circulaire du 5 juillet 2001),
- valider le bilan annuel de mise en œuvre du schéma, décider des orientations à prendre au cours des années d'exécution du schéma.

A.3. La cellule opérationnelle

La commission consultative, composée de nombreuses personnes, ne peut être en mesure d'effectuer un travail de suivi régulier tout au long de l'année. Elle doit donc être secondée par une cellule opérationnelle, plus souple, composée d'un nombre réduit de membres et en mesure de se réunir plus facilement et plus souvent.

Pilote

La cellule opérationnelle sera pilotée par les services de la préfecture ou les services de la direction départementale des territoires (DDT).

Membres

La cellule opérationnelle sera composée de :

- La préfecture
- La DDT
- La DDCS
- Le Conseil Général
- La CAF
- Le CASNAV – Inspection Académique
- L'association Amitiés Tsiganes

Périodicité

L'instance se réunira au moins une fois par an et en tant que de besoin.

Missions

Cette cellule sera chargée de tenir à jour un tableau de bord et de faire un bilan annuel de l'exécution du schéma. Elle pourra s'appuyer sur différents outils de suivi, qui pour certains, devront être créés :

- fichier de recensement en temps réel des places disponibles,
- rapport de visite annuelle de chaque aire d'accueil mise en service dans le département, visant à l'information sur l'état de l'aire d'accueil.
 - o une grille d'analyse devra être établie par la cellule opérationnelle,
 - o le rapport de visite sera établi par la DDCS et/ou la DDT.
- un tableau de bord où les membres de la cellule opérationnelle renseigneront quelques indicateurs. Ce tableau de bord pourra reprendre les données collectées à un rythme hebdomadaire par les services de police et de gendarmerie concernant les stationnements hors des aires.

A.4. Un coordonnateur départemental des gens du voyage

Au delà des instances de pilotage et de suivi du schéma (commission départementale consultative des gens du voyage et cellule opérationnelle), une animation sur le terrain de la mise en œuvre du schéma paraît indispensable. C'est à travers la création d'un poste de coordonnateur / médiateur que celle-ci pourra être assurée, et que le lien pourra être fait entre les acteurs du département, les collectivités et les gens du voyage.

De plus, ce poste permettra de répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités lors du stationnement de groupes en grand passage et de médiation lors de stationnements non autorisés.

Objectif du poste de coordonnateur / médiateur

- Animer le schéma sur le terrain,
- Avoir un rôle de médiation entre les collectivités et les gens du voyage, principalement, et les autres partenaires,
- Organiser l'accueil des grands passages.

Les missions du coordonnateur / médiateur

Le poste de coordonnateur / médiateur sera placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet. Ses missions seront a minima les suivantes :

- **Animation du Schéma**
 - o Participation aux instances de pilotage et de suivi du schéma ;
 - o Préparation de la cellule opérationnelle ;
 - o Participation aux groupes de travail mis en place (ex. groupe de travail 'scolarisation' et autres au besoin)
 - o Appui aux collectivités, dans la définition de leur projet (ex. choix du terrain, des équipements) si celles-ci le sollicitent ;
 - o Relais auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et d'autres partenaires intervenant auprès de cette population ;
 - o Propositions pour l'amélioration de l'avancement du schéma, sur la base d'outils de suivi de mise en œuvre de celui-ci.

- **Médiation**

- Rôle de médiateur lors de conflits entre gens du voyage et les collectivités locales, les gestionnaires d'aires d'accueil etc...

- **Préparation et accueil des grands passages**

En complément des tâches administratives, le coordonnateur devra établir un contact permanent avec les groupes des gens du voyage afin de les orienter sur les aires disponibles. Il sera amené à établir une médiation permanente afin de gérer les difficultés pouvant surgir dans le cadre des stationnements des gens du voyage.

- Centralisation des courriers de demandes de stationnement reçus par les collectivités et les services de l'Etat ;
- Etablissement d'un programme prévisionnel des stationnements (précisant, à minima, la date d'arrivée et de départ, le nom du représentant du groupe, le nombre de caravanes et de personnes envisagé, le secteur géographique de stationnement souhaité, les besoins techniques) ;
- Participation à la réunion annuelle des pasteurs à Gien, pour une négociation avec les représentants de groupes ;
- Négociation avec les représentants de groupes pour établir un planning de passage définitif
- Information des collectivités concernées des grands passages estivaux prévus
- Orientation vers les terrains adaptés lors de l'arrivée des groupes et information des groupes
- Médiation lors des stationnements
- Etablissement, à l'issue de la saison, d'un tableau des stationnements effectifs.

Financeurs

- Etat
- Conseil Général de Moselle

Une fiche de poste relative à ce coordonnateur est jointe en annexe.

B. Localisation des aires d'accueil et de leur fonctionnement

B.1. La localisation des aires d'accueil

Les communes de plus de 5000 habitants et les collectivités qui ont la compétence, conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, doivent répondre à des obligations d'accueil de ces populations.

Le schéma 2004-2010 prévoyait la création de 865 places réparties sur 27 aires, ramenées à 24 aires et 816 places. 13 aires sont mises en service, pour un total de 492 places, soit un taux de réalisation de 60,3% en terme de places. Trois aires sont en cours de réalisation et 8 aires sont encore à réaliser.

La plupart des collectivités qui n'ont pas répondu à leurs obligations justifient leur non réalisation par les difficultés qu'elles rencontrent pour mobiliser des terrains disponibles.

Toutefois, le diagnostic met en évidence des besoins en places de stationnement qui demeurent dans certains secteurs géographiques notamment autour des grandes agglomérations où l'ensemble des collectivités n'a pas encore répondu à ses obligations.

Les précisions suivantes doivent être données en ce qui concerne trois communes du département :

- **la commune de Moulin-lès-Metz** a dépassé le seuil des 5000 habitants au dernier recensement (population totale légale au 1^{er} janvier 2011 : 5172 habitants) et est donc désormais concernée par les obligations d'accueil des gens du voyage fixées par la loi du 5 juillet 2000 ;
- **la commune de Bitche** (population totale légale au 1^{er} janvier 2011 : 5765 habitants) a rempli ses obligations par anticipation en participant au financement de l'aire d'accueil de Sarreguemines ;
- **la commune de Phalsbourg**, qui n'atteint pas le seuil de 5000 habitants (population totale légale au 1^{er} janvier 2011 : 4976 habitants) n'a pas l'obligation réglementaire de réaliser l'aire d'accueil prévue au schéma de 2004. La commune avait en effet manifesté sa volonté de créer une aire alors même qu'elle n'y était pas tenue.

Les communes concernées :

Audun-le-Tiche

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) : 6089 habitants

Disposition du schéma de 2004 : participation financière pour l'aménagement de 15 places sur les aires de la CA Porte de France-Thionville

Eléments du diagnostic :

Un accord a été trouvé entre la CA Porte de France-Thionville et Audun-le-Tiche, afin que cette dernière reprenne à sa charge les 15 places et les aménage dans un autre cadre.

La commune d'Audun-le-Tiche est moins fréquentée par les gens du voyage que d'autres communes proches meurthe-et-mosellanes (ex. Villerupt), les friches de Micheville ayant également toujours fait l'objet de stationnements de petits groupes.

Audun-le-Tiche et Villerupt (membres de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette qui n'a pas souhaité prendre la compétence aménagement de l'aire d'accueil) ont décidé la réalisation d'une aire commune de 30 à 40 places. Un travail est en cours, en lien avec la sous-préfecture de Briey, pour aboutir à un projet commun.

Obligation dans le cadre du Schéma 2011-2016

Aménager une aire d'accueil de 15 places ou participer financièrement à l'aménagement de 15 places minimum dans le cadre d'un projet intercommunal.

Metz

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) : 124 961 habitants

Disposition du schéma de 2004 : obligation d'aménager 80 places (40 places actuellement réalisées)

Eléments du diagnostic :

La ville de Metz a déjà aménagé une aire d'accueil (Metz-Blida 1 et 2), mais elle est occupée en partie par des ménages sédentarisés. De plus, l'agglomération messine est un important secteur de passage pour les gens du voyage. La commune souhaite répondre à ses obligations et aux besoins. Un projet est en cours de définition, sur le secteur de Metz-Magny. Un dossier de demande de DUP et de mise en compatibilité du PLU a été déposé en préfecture début octobre 2011, avec une notice d'impact. Certaines études ne peuvent être menées qu'à certaines périodes de l'année, ce qui retarde l'avancée du projet. Selon la mairie de Metz, une ouverture de l'aire est envisagée pour 2013-2014. L'obligation inscrite au schéma de 2004 est maintenue.

Obligation dans le cadre du Schéma 2011-2016

Aménager une aire d'accueil de 40 places

Yutz (compétence CA Portes de France Thionville)

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) : 16 512 habitants

Disposition du schéma de 2004 : obligation d'aménager 45 places

Eléments du diagnostic :

Les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil ont débuté au troisième trimestre 2011. L'ouverture de l'aire est prévue, selon la CA Portes de France - Thionville pour le dernier trimestre 2013. L'obligation inscrite au schéma de 2004 est maintenue.

Obligation dans le cadre du Schéma 2011-2016

Aménager une aire d'accueil de 45 places

Amnéville – Rombas – Moyeuvre-Grande (compétence SIVU)

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) :

Amnéville : 10 208 habitants

Rombas : 10 249 habitants

Moyeuvre-Grande : 8217 habitants

Disposition du schéma de 2004 : obligation d'aménager 30 places pour Amnéville, 30 places pour Rombas et 20 places pour Moyeuvre-Grande.

Eléments du diagnostic :

Un terrain est envisagé par la collectivité pour l'aménagement d'une aire d'accueil. Mais, le propriétaire ne souhaite pas le céder. Le Sillon Mosellan est plus particulièrement un secteur de passage pour les gens du voyage. Au regard des besoins, dans ce secteur, l'obligation est à maintenir.

Obligation dans le cadre du schéma 2011-2016

Aménager une aire d'accueil de 50 places

Hagondange

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) : 9 410 habitants

Disposition du schéma de 2004 : obligation d'aménager 20 places.

Eléments du diagnostic :

La commune s'est retirée du Syndicat Intercommunal SI3A (Maizières-lès-Metz, Talange, Marange-Silvange), pour répondre à ses obligations. Un terrain a été identifié par la collectivité, mais appartient à l'EPFL. Toutefois, la collectivité n'a pas déposé de dossier de demande de subvention, avant le 31/12/2008, pour bénéficier des aides de l'Etat à l'investissement.

Le Sillon Mosellan est plus particulièrement un secteur de passage pour les gens du voyage. Au regard des besoins, dans ce secteur, l'obligation inscrite dans le schéma de 2004 est à maintenir.

Obligation dans le cadre du Schéma 2011-2016

Aménager une aire d'accueil de 20 places

Nilvange – Florange (Compétence CA Val de Fensch)

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) :

Nilvange : 4 984 habitants

Florange : 11 040 habitants

Disposition du schéma de 2004 : obligation d'aménager 60 places (30 sont actuellement réalisées sur la commune de Nilvange)

Eléments du diagnostic :

Pour le moment, le taux d'occupation de l'aire d'accueil de 30 places aménagées sur Nilvange ne justifie pas la création d'autres places sur le secteur. Ces places absorbent la totalité des besoins dans le secteur.

La CA du Val de Fensch affiche la volonté de traiter la question de la sédentarisation des gens du voyage. En effet, la collectivité recense la présence de 10 à 12 familles sédentarisées sur une aire 'provisoire' mise à disposition par la CA du Val de Fensch (site de la Paix à Algrange). Ces familles seraient sur le secteur d'Algrange depuis plusieurs années. En 2000/2001, l'aire provisoire sur laquelle ils se sont installés a fait l'objet d'une rénovation partielle (installation de bloc sanitaire collectif). Le souhait de ces familles est de ne pas se déplacer hors du secteur géographique de la Communauté d'Agglomération. Pour répondre aux demandes et aux besoins des familles, un projet d'habitat adapté est en cours de définition, par la collectivité.

La circulaire relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage précise que « le schéma révisé doit comprendre les projets non réalisés dans le schéma initial si les besoins demeurent. Le recensement de places de caravanes peut conduire, sur la base du dénombrement des situations de sédentarisation, à réviser, à la baisse, les besoins des aires d'accueil.

Il est envisageable, dans ces conditions, de réduire le nombre de places de caravanes prévues dans l'aire d'accueil sous réserve de transformer ces places de caravanes pour itinérants en places de terrain familial. Dans ce cas, une séparation physique doit être instaurée entre les places pour les itinérants et celles pour les ménages sédentarisés. »

Obligation dans le cadre du schéma 2011-2016

Piloter et mettre en œuvre les conditions qui permettront l'aménagement de places en terrains familiaux ou en habitat adapté (selon les besoins des ménages), pour les ménages identifiés par la CA du Val de Fensch.

Moulins-lès-Metz

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) : 5 172 habitants

La commune de Moulins-lès-Metz dépasse le seuil des 5000 habitants, selon la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Elle est donc concernée par l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Obligation dans le cadre du schéma 2011-2016

Aménager une aire d'accueil de 20 places ou participer financièrement à l'aménagement de places dans le cadre d'un projet intercommunal.

Forbach - Stiring-Wendel - Petite-Rosselle - Behren-lès-Forbach (Compétence CA Forbach Portes de France)

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) :

Forbach : 22 176 habitants

Stiring-Wendel : 12 522 habitants

Petite-Roselle : 6 756 habitants

Behren-lès-Forbach : 8 666 habitants

Disposition du schéma de 2004 : obligation d'aménager 60 places (32 places sont actuellement réalisées)

Eléments du diagnostic :

28 places supplémentaires seront mises en service à la fin de l'année 2011 (extension de l'aire d'accueil de Stirling-Wendel).

Obligation dans le cadre du schéma 2011-2016

Aménager les 28 places supplémentaires de l'aire d'accueil de Stirling-Wendel

Heitrange-Grande

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) : 7 628 habitants

Disposition du schéma de 2004 : obligation d'aménager 20 places.

Eléments du diagnostic :

Les travaux d'aménagement de l'aire sont en cours.

Obligation dans le cadre du schéma 2011-2016

Aménager une aire d'accueil de 20 places

Sarrebourg – CC de Sarrebourg

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) : 13260 habitants

Disposition du schéma de 2004 : obligation d'aménager 50 places.

Eléments du diagnostic :

La commune a aménagé une aire d'accueil de 24 places. Pour les 26 places restantes, une action doit être engagée par la collectivité pour mettre à la disposition de familles sédentarisées des parcelles permettant un habitat adapté, en lien avec le PDALPD et en faisant appel au besoin à une MOUS.

Ars-sur-Moselle

Population totale légale au 1^{er} janvier 2011 (INSEE) : 4 781 habitants

Disposition du schéma de 2004 : obligation d'aménager 20 places.

La commune d'Ars-sur-Moselle étant sous le seuil des 5000 habitants, elle n'est plus concernée par l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

La commune d'Ars-sur-Moselle n'est donc plus soumise, au titre du schéma 2011-2016, à l'obligation de réaliser une aire d'accueil.

Au total, les obligations posées en termes de places d'accueil par le présent schéma peuvent être synthétisées comme suit :

- **93 places** d'accueil en cours de création par la CA Portes de France Thionville pour la commune de Yutz, par la commune de Hettange-Grande et par la CA Forbach Portes de France pour la commune de Stiring-Wendel (extension de l'aire existante) ;
- **145 places** d'accueil à créer sur les communes de Metz, Amnéville/Rombas/Moyeuvre-Grande, Hagondange, Audun-le-Tiche et Moulins-les-Metz ;
- **26 places** d'accueil sur la commune de Sarrebourg, sauf si la commune s'engage dans une action visant à permettre aux familles sédentarisées de s'installer sur des terrains adaptés ;
- Comme elle s'y est engagée, la CA du Val de Fensch doit mettre à disposition des familles sédentarisées des terrains adaptés, en complément de l'aire d'accueil de Nilvange d'une capacité actuelle de **30 places**.

La commune de Phalsbourg n'est pas tenue de mettre en place une aire d'accueil, la commune d'Ars-sur-Moselle n'y est plus tenue.

B.2. Le fonctionnement des aires d'accueil

Les collectivités ayant aménagé des aires d'accueil ont toutes délégué la gestion de leur équipement à des prestataires spécialisés. Les tarifs et les règlements intérieurs appliqués sur les aires d'accueil sont tous différents, même dans des périmètres géographiques restreints. En conséquence, une concurrence entre les aires d'accueil se crée et certaines sont plus occupées que d'autres.

Le groupe de travail « fonctionnement des aires d'accueil » a formulé en conséquence trois propositions d'actions :

- Action 1 : Simplifier et avoir une plus grande transparence dans la gestion.
- Action 2 : Une meilleure coordination par secteur géographique à travers des approches complémentaires et une meilleure vision des itinéraires entre les aires d'un même secteur géographique.
- Action 3 : Mettre en place un lieu de centralisation des informations sur le fonctionnement des aires d'accueil

ACTION 1 : Simplifier et avoir une plus grande transparence sur les modes de gestion

Objectifs

- Eviter la concurrence entre les aires d'accueil
- Faciliter la gestion sur les aires avec des règlements et des tarifs plus lisibles et compréhensibles par les occupants
- Avoir des repères communs sur les règles de fonctionnement des aires
- Eviter la sur-occupation de certaines aires

Constats établis dans le diagnostic

- Des tarifs qui ne sont pas harmonisés sur différents points : les tarifs des redevances d'occupation, le montant de la caution, la durée de stationnement autorisée et les dérogations possibles, les documents administratifs demandés à l'entrée de l'aire.
- Des tarifs et des règlements intérieurs qui sont définis par les collectivités (validation par le Conseil Municipal ou le Conseil Communautaire), souvent sur avis des gestionnaires, mais sans réelle concertation entre elles.
- Les tarifs du Kw/h d'électricité diffèrent de plusieurs centimes d'euros selon les aires d'accueil, et des tarifs qui ne sont pas tous « compris » par les acteurs et les gens du voyage
- Des ménages qui ne peuvent stationner sur certaines aires d'accueil, en raison des tarifs pratiqués.
- Une harmonisation qui n'est pas possible au niveau départemental, en raison des caractéristiques propres des aires d'accueil.
- Des périodes de fermeture annuelles des aires qui ne sont pas concertées.

Contenu de l'action à mener

- Harmoniser, dans la mesure du possible, les tarifs des fluides : entre le coût facturé aux habitants de la commune et ceux demandés aux occupants des aires d'accueil.
- Harmoniser entre les aires d'accueil, dans la mesure du possible, les coûts et les règlements.
- Etablir la liste des documents légalement exigibles à l'entrée des aires et la faire appliquer par l'ensemble des gestionnaires des aires.

Pilote de l'action

- Collectivités compétentes en charge de l'aménagement et de la gestion d'aires d'accueil

Partenaires à mobiliser

- Gestionnaires d'aires d'accueil
- DDCS
- CAF

Moyens de mise en œuvre

- Un règlement intérieur type
- Une fourchette de tarifs à respecter (redevance d'occupation selon le type d'équipement proposé sur l'aire (individuels/collectifs), caution, tarifs d'électricité)
- Liste des documents légalement exigibles à l'entrée des aires

Echéance de réalisation

- Dès la mise en œuvre du schéma

ACTION 2 : Une meilleure coordination par secteur géographique

Objectifs

- Avoir des approches complémentaires par secteur géographique
- Eviter le stationnement illicite
- Eviter la concurrence entre les aires d'accueil, dans des périmètres proches
- Anticiper les besoins

Constats établis dans le diagnostic

- Des communes constatent un stationnement illicite fréquent de la part de certaines familles alors que des aires d'accueil ne sont pas au taux d'occupation maximale dans des périmètres géographiques proches
- Des gens du voyage ne peuvent fréquenter certaines aires d'accueil en raison des conditions fixées par le règlement intérieur
- Des ménages tournent dans des périmètres géographiques restreints, mais où les conditions ne sont pas les mêmes, en conséquence ils fréquentent toujours les mêmes aires d'accueil et demandent des prolongations de séjours qui ne peuvent pas toujours être accordées

Contenu de l'action à mener

- Avoir des approches complémentaires par secteur géographique restreint en terme :
 - de niveau d'équipements,
 - de coûts de redevance d'occupation, de fluides, de caution, de durée de séjour autorisée, de motifs de dérogation accordée,...en tendant vers une harmonisation au maximum des règlements intérieurs (cf. action 1)
- Avoir une meilleure vision des itinéraires par secteur géographique pour une analyse de l'harmonisation des règles dans les aires proches, en fonction des pratiques de voyage constatées.
 - Ex. réalisation d'une étude sur les itinéraires des gens du voyage fréquentant les aires d'accueil

Pilote de l'action

- Cellule opérationnelle

Partenaires à mobiliser

- Collectivités compétentes en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil
- Gestionnaires des aires d'accueil
- Associations représentatives des gens du voyage
- Amitiés Tsiganes

Moyens de mise en œuvre

- Un règlement intérieur type, par secteur géographique
- Etude sur les itinéraires des gens du voyage

Echéance de réalisation

- Dès l'approbation du schéma

ACTION 3 : Mettre en place un lieu de centralisation des informations sur le fonctionnement des aires d'accueil

Objectifs

- Favoriser les réflexions / les échanges entre élus et acteurs institutionnels et associatifs sur des périmètres géographiques définis
- Avoir une visibilité partagée de l'accueil sur un secteur géographique

Constats établis dans le diagnostic

- Des acteurs qui n'ont pas connaissance des taux d'occupation des aires et du nombre de places disponibles en temps réel, pour diriger efficacement les gens du voyage (Ex. gestionnaire en cas d'occupation maximale de l'aire qu'il gère, services de Police et de Gendarmerie en cas de stationnement illicite).

Contenu de l'action à mener

- Mettre en place un outil à renseigner par tous les gestionnaires des aires pour permettre ce partage d'informations.
 - Ex. création d'un site Internet et renseignement par chaque gestionnaire d'équipement, à une fréquence à définir avec eux
- Désigner un responsable (administrateur du site internet) qui aurait une vue d'ensemble des aires d'accueil et du nombre de places disponibles sur chacune d'elles en temps réel et qui constituerait, de fait, une ressource pour l'ensemble des acteurs. Cette responsabilité pourrait revenir à l'observatoire du Plan Départemental de l'Habitat.

Pilote de l'action

- Cellule opérationnelle

Partenaires à mobiliser

- Collectivités en charge de la gestion d'aire d'accueil
- Gestionnaires d'aires d'accueil

Moyens de mise en œuvre

- Site Internet
- Responsable du recueil des données

Echéance de réalisation

- Dès 2012

C. Les aires de grand passage et leur mode de fonctionnement

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Moselle, approuvé en 2004, prévoyait la mise en place de 4 aires de grand passage dans le département, totalisant une capacité de 370 places : deux aires dans l'arrondissement de Metz-Campagne pour une capacité totale de 200 places, une aire dans l'arrondissement de Thionville pour une capacité de 100 places et une aire dans l'arrondissement de Sarreguemines de 70 places.

Aucune aire de grand passage n'a été réalisée dans le département. Seule l'aire de grand passage de Sarreguemines a été localisée et les travaux seront engagés prochainement (70 places aménagées).

Cette situation crée chaque année des difficultés puisque les gens du voyage, circulant en groupes avant et après les rassemblements traditionnels et occasionnels et passant par le département sont contraints de stationner de manière illicite sur des terrains publics ou privés.

Le présent schéma :

- réaffirme la définition du grand passage et fixe les conditions d'aménagement et d'équipement des aires de grand passage,
- détermine les modalités de mise à disposition par l'Etat et les collectivités de terrains susceptibles d'accueillir des aires de grand passage,
- prévoit les modalités de coordination et de gestion des terrains en lien avec les collectivités et les gens du voyage.

C.1. Définition du grand passage et conditions d'aménagement et d'équipement des aires de grand passage

En vertu des dispositions législatives, les départements doivent disposer de capacités d'accueil adaptées aux besoins des groupes importants de gens du voyage voyageant ensemble, ces groupes incluant ceux convergeant vers les lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels, quelques temps avant ou après ces rassemblements eux-mêmes.

Il faut distinguer les grands passages qui ne dépassent pas généralement les 200 caravanes et qui ne sont connus que deux ou trois mois avant leur passage, des rassemblements traditionnels et occasionnels qui sont, eux, connus longtemps à l'avance et regroupent un nombre bien supérieur de caravanes, et des phénomènes qui ne peuvent être assimilables à du grand passage (ex. regroupement de ménages sur un secteur géographique restreint, mais qui ne se déplacent pas au-delà de quelques kilomètres).

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble.

Ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.

La durée maximale de stationnement sur ces aires ne doit pas dépasser 15 jours.

Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme.

Les terrains mis à disposition pour permettre les grands passages doivent au minimum respecter les conditions suivantes :

- calculée sur la base de 50 caravanes par hectare, la surface du terrain doit être de 4 hectares au moins ;
- le terrain doit être plat, en herbe, dont le sol est stabilisé pour rester porteur en cas d'intempérie (champ, prairie, parking vert,...) ;
- le terrain doit comporter l'arrivée de l'eau courante, sous forme d'un robinet ou d'une borne d'incendie ; l'électricité est facultative ;
- la collecte des ordures ménagères par bennes ou conteneurs doit être assurée ;
- il n'est pas nécessaire de disposer d'installations fixes pour les sanitaires, mais il convient de prévoir des dispositifs de collecte des effluents ;
- les voies d'accès doivent avoir une largeur de 6 à 8 mètres ; les accès doivent pouvoir être fermés lorsque le terrain est inoccupé, mais il n'est pas nécessaire de le clôturer là où il n'est pas accessible aux caravanes ;
- les sites doivent être choisis de telle façon qu'il n'y ait pas d'environnement dangereux ou des nuisances ;
- un état des lieux doit être fait à l'arrivée et au départ de chaque groupe. Une convention est signée entre les responsables du groupe et le propriétaire du terrain, fixant les conditions de séjour et de paiement.

La mise en place des aires de grand passage s'inscrit dans une logique préventive destinée à écarter tout stationnement à caractère illicite sur des terrains publics ou privés. Les stationnements irréguliers feront l'objet, en application des dispositions réglementaires, d'évacuations forcées.

C.2. Modalités de mise à disposition par les collectivités de terrains susceptibles d'accueillir des aires de grand passage.

Le schéma :

- affirme le principe d'une **solidarité départementale**, le président du conseil général étant cosignataire du schéma et assurant la coprésidence de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- affiche le principe que la question des aires de grand passage s'inscrit tout à fait dans le **champ de compétence de la coopération intercommunale**. Il semble, en effet, nécessaire que les communautés d'agglomération s'emparent de cette compétence au titre des compétences obligatoires qu'elles exercent dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la politique de la ville ou encore de l'habitat.

Ces politiques sont mises en œuvre en cohérence avec le PDALPD, copiloté par l'Etat, le Conseil Général et la CAF et assurent une solidarité départementale pour le logement des personnes les plus défavorisées.

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération seront invitées, sur la période de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), à délibérer avant le 31 décembre 2014 sur l'intérêt communautaire qui s'attache à la mise en œuvre de la loi qui s'impose à certaines communes membres pour la réalisation des aires d'accueil et des aires de grand passage.

Au terme du SDCI à l'horizon 2017 et après les élections territoriales de 2014, pour les EPCI qui n'auraient pas délibéré avant le 31 décembre 2014, les instances délibérantes de ces collectivités devront avoir une approche volontariste afin de prendre en charge la compétence relative à l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage. Elles seront amenées à délibérer avant le 31 décembre 2016.

Les terrains susceptibles de constituer des aires de grand passage doivent se situer dans les zones de passage habituel des groupes, à savoir les secteurs de Metz-Campagne, Thionville et dans l'est du département.

Sur les bases du schéma précédent, aménager dans le département de la Moselle au moins quatre aires de grand passage à caractère pérenne répond à un besoin tout à fait impérieux. La localisation de ces aires figure sur la carte en annexe. Il sera nécessaire a minima de doter le bassin de vie couvert par la communauté d'agglomération de Metz-Métropole d'une aire de grand passage d'intérêt communautaire. Les communautés d'agglomération et de communes du secteur nord mosellan devront également promouvoir la création d'une aire de grand passage intercommunale.

En complément, la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences a souhaité répondre aux obligations du précédent schéma (obligation d'aménager une aire de grand passage de 70 places). Le projet est en cours de définition par la collectivité. Un terrain a été retenu sur le ban communal de Sarreguemines, à proximité des axes de communication. Les entrées/sorties du terrain se feront sur le giratoire existant de l'échangeur RD 910/ RN61, étant entendu que l'accès nécessitera la création d'une sortie supplémentaire du rond-point. La date prévisionnelle de mise en service est fixée courant de l'année 2012. L'obligation de réaliser l'aire de grand passage de 70 places est maintenue.

C.3. Modalités de coordination et de gestion des terrains en lien avec les collectivités et les gens du voyage

La circulaire ministérielle du 13 avril 2010 précise qu'« il est souhaitable de signer des conventions d'occupation avant l'arrivée des groupes. Elles permettent de fixer les conditions et les délais de stationnement. Un planning des occupations successives des terrains évite des demandes d'occupation simultanées et des stationnements illicites ».

La saison doit donc être anticipée avec la réalisation d'un planning des grands passages précisant au minimum :

- la date d'arrivée et de départ du groupe,
- le nombre de caravanes pressenti,
- le secteur géographique demandé,
- les coordonnées du représentant du groupe, ...

La mise en œuvre d'une telle organisation doit pouvoir être confiée à un coordonnateur départemental, qui assurera également une fonction de médiateur avec les gens du voyage.

D. La nécessaire mise en place de terrains temporaires pour les grands passages

Afin de pouvoir apporter une réponse appropriée aux demandes de stationnement présentées par les gens du voyage de passage dans le département de la Moselle et aux représentants de la communauté des gens du voyage dans le cadre d'éventuels rassemblements à but évangélique, il est proposé de mettre en place, pendant une période intermédiaire qui prendra fin le 31 décembre 2014, un ensemble de terrains provisoires permettant de garantir l'accueil d'un groupe de caravanes sur une base concertée.

Les informations communiquées par les services de police et de gendarmerie montrent que l'ensemble des bassins de vie du département de la Moselle se trouvent peu ou prou confrontés à cette situation.

Modalités techniques

La réponse apportée par le présent schéma pose le principe d'une gestion de terrains temporaires affectés au stationnement des groupes de caravanes, sur la base d'une rotation, et pour des périodes de stationnement limitées à 15 jours.

Les modalités pratiques d'occupation de ces terrains sont déterminées par voie contractuelle entre le propriétaire du terrain et le ou les représentants de la communauté des gens du voyage et pourront prendre la forme soit d'un protocole d'occupation temporaire, soit d'une convention d'occupation, soit d'un cahier de charges type dont un modèle est joint en annexe.

Il est souhaitable que les conventions d'occupation soient cosignées par les propriétaires et les représentants de l'association avant l'arrivée des groupes. Elles permettent ainsi de fixer les conditions et les délais de stationnement. Un état des lieux avant et après occupation du terrain sera établi sur la base d'un modèle joint en annexe.

Les aires de grand passage, y compris les aires provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés permettant la circulation et le stationnement des caravanes et des véhicules tracteurs. Dans la mesure du possible, la surface souhaitable est de 4 ha pour environ 200 caravanes.

Une fiche technique est jointe en annexe.

Propositions en faveur de la mise en œuvre de terrains provisoires

Chaque entité devra proposer, dans les meilleurs délais, la mise à disposition d'une emprise foncière permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes.

- soit un terrain militaire, sous réserve des impératifs liés à la défense nationale, présentant toute garantie sur le plan de la sécurité des biens et des personnes,
- soit une emprise foncière appartenant à une collectivité – conseil général et / ou collectivités locales et / ou établissements publics de coopération intercommunale – présentant toute garantie pour permettre le stationnement des caravanes pour une occupation temporaire en période estivale.

- soit un terrain géré par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au titre de l'Etat. Les terrains réservés à une occupation temporaire doivent répondre aux besoins constatés et se situer à proximité des itinéraires traditionnellement empruntés par les groupes itinérants lors de leurs déplacements. Les délaissés d'infrastructures routières ou ferroviaires issus des grands chantiers d'aménagement du territoire ne faisant pas l'objet d'un réemploi immédiat pour un nouveau projet d'aménagement pourront être requalifiés en zone d'occupation temporaire.

Ces terrains devront se situer prioritairement dans des bassins de vie mentionnés sur la carte figurant en annexe du présent document. Leur implantation devra respecter un équilibre géographique dicté par la connaissance des lieux de stationnement habituels des groupes itinérants.

A titre informatif, une liste de terrains provisoires destinés à pallier à l'absence d'aires régulières de grand passage présentant les caractéristiques nécessaires au stationnement des gens du voyage figure en annexe au présent document. La localisation de ces terrains n'est mentionnée qu'à titre indicatif.

Il est précisé que cette liste de terrains figure au présent schéma à titre informatif et ne revêt pas pour les communes citées un caractère obligatoire pour la réalisation d'une aire temporaire de grand passage.

E. L'accompagnement à la sédentarisation des Gens du Voyage

La circulaire du 28 août 2010 établie conjointement par le ministère du logement et le ministère de l'intérieur et relative à la procédure de révision des schémas met l'accent sur les évolutions constatées depuis la publication des schémas et notamment l'accroissement de la population se sédentarisant, surtout sur les aires d'accueil. Cette circulaire appelle l'attention sur la nécessité de prendre en considération ces évolutions et d'aborder tant les populations "nomades" que les populations "en voie de sédentarisation". "La prise en compte des personnes en situation de précarité appelle des réponses, au cas par cas, qui relèvent des politiques sociales de l'habitat. Ces mesures se concrétisent par la mise à disposition de terrains familiaux locatifs, ou de logements adaptés, en lien avec le PDALPD.

Dans le département de la Moselle, des familles se sont installées durablement, selon différents modes de vie :

- sur des **aires d'accueil** du département : ex. Metz-Blida
- sur des **terrains provisoires** mis à disposition par les collectivités : ex. Algrange
- sur des **terrains constructibles** dont ils sont propriétaires et où ils ont construit un logement
- sur des **terrains non constructibles** qu'ils ont acquis généralement sans savoir qu'ils ne pouvaient rien y construire
- dans des **logements locatifs sociaux**
- dans des **logements locatifs privés** dont ils sont propriétaires ou locataires
- dans des opérations **d'habitat adapté** : ex. Lotissement du Holweg à Forbach, opération à Maizières-lès-Metz

L'association Amitiés Tsiganes, qui intervient auprès de ces publics, a réalisé un recensement des principales situations de sédentarisations problématiques sur le département. Trois types de situations problématiques, au regard de l'habitat, ont ainsi été repérés :

- Des ménages, en caravanes, se déplaçant d'aires en aires, dont l'ancrage territorial apparaît encore flou. Bien que l'observation montre qu'ils ne circulent plus que sur des périmètres restreints et que leur dynamique de voyage s'essouffle, leur besoin en matière d'accueil ou d'habitat n'est pas clairement identifié.
- Des ménages fixés durablement en caravanes (avec parfois des abris ou baraquements annexes) en un lieu bien identifié, sur des terrains publics ou privés, autorisés ou non.
- Des ménages en habitat adapté, en demande de réhabilitation de leur logement, ou relogement.

Si l'on peut les classer grossièrement en trois types, ces différentes situations n'en demeurent pas moins singulières. Les situations en matière d'habitat (type, confort, salubrité,...) mais aussi au regard de la trajectoire personnelle de vie des personnes concernées doivent être prises en compte et justifient une approche adaptée. En fonction de leurs caractéristiques, ces situations se situent à l'articulation de différents dispositifs qui permettent des ressources dont certaines pourraient être plus particulièrement mobilisées pour améliorer les situations repérées.

En ce sens, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'a pas vocation à se substituer aux autres dispositifs (PDALPD, DALO,...), mais à apporter sa contribution au repérage et à l'amélioration des situations, en particulier, sur différents points :

1. Améliorer le repérage des situations, en particulier celles des sédentaires « tournants » entre les aires d'accueil. Les actions à mettre en œuvre seront les suivantes :

Action 4 : Rendre plus lisibles les itinéraires de voyage et les lieux de vie notamment en favorisant le rapprochement entre les gestionnaires.

Action 5 : Centraliser et veiller à la mise à jour régulière du repérage des situations de sédentarisation, en vue d'identifier les solutions, en particulier la création de terrains familiaux. Disposer d'indicateurs synthétiques actualisés sur l'accueil et la sédentarisation au sein de l'Observatoire départemental de l'habitat.

Les situations repérées devront être orientées vers les instances des dispositifs existants pour le traitement des situations et pour l'identification des moyens à mobiliser : attribution d'un logement social, orientation vers le dispositif départemental de résorption de l'habitat indigne ou indécent.

En parallèle différentes actions peuvent être menées :

Action 6 : Conseiller les collectivités concernant la régularisation des situations problématiques en matière de droit du sol

Action 7 : Créer des terrains familiaux ou de l'habitat adapté, en fonction des besoins

Certaines situations nécessiteront une approche partenariale de plus longue haleine autour d'un projet d'habitat et d'un projet social.

Les projets de terrains familiaux issus des dispositifs inscrits au présent schéma (action 5) seront considérés éligibles aux aides de l'Etat en vigueur.

Ces situations nécessiteront une volonté politique forte de l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, ainsi que des moyens en ingénierie technique et sociale dédiée, pour permettre de construire un projet à la mesure des situations des familles et des moyens publics existants. Un des moyens porte sur la mise en place de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) locale, au titre de la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées

Action 8 : Calibrer un dispositif d'ingénierie adapté aux enjeux du schéma (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale - MOUS).

Le traitement des situations de sédentarisation peut nécessiter la mise en place d'une ingénierie :

- approfondir l'analyse du besoin des ménages sédentarisés,
- accompagner les ménages et les maîtres d'ouvrage et collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'un projet adapté (terrain familial, logement adapté, accompagnement vers le logement ordinaire...)

Le site sur la commune d'Algrange (géré par la CA Val de Fensch), les différents sites de la commune de Sarrebourg (principalement celui de Cap Ouest) et une partie de l'aire de Metz-Blida pourraient bénéficier d'une telle mobilisation.

Pour ces sites, pourront être mobilisés les aides du FEDER (Fond Européen de Développement Régional).

Par ailleurs, les partenaires associés à la révision du schéma ont approuvé l'état des situations repérées par Amitiés Tsiganes et susceptibles de relever d'un besoin de terrain familial ou d'habitat adapté. (annexe 11)

La démarche d'identification des situations particulières ne peut toutefois pas se limiter à cette liste qui n'est pas exhaustive. Des situations nouvelles pourront être repérées sur toute la durée du présent schéma ; elles feront l'objet d'un examen par les partenaires du schéma dans le cadre des actions prévues (actions 5 à 8). A ce titre, elles pourront bénéficier du soutien technique des pouvoirs publics et elles seront éligibles aux aides financières correspondantes.

ACTION 4 : Rendre plus lisibles les itinéraires de voyage et les lieux de vie notamment en favorisant le rapprochement entre les gestionnaires et les autres acteurs

Objectifs

- Mieux adapter les actions à mettre en œuvre, sur un territoire, aux besoins avérés
- Proposer aux gens du voyage des solutions d'accueil, conformes à leur pratique du voyage
- Limiter la sédentarisation des familles sur les aires d'accueil qui bloque l'installation de familles itinérantes.

Constats établis dans le diagnostic

- Des pratiques du voyage très différentes, tant concernant la mobilité que la distance parcourue.
- Une perte de mobilité de plus en plus fréquente. Des souhaits de plus en plus souvent exprimés de la part de ménages de se poser pendant quelques mois, voire plus en un lieu (ex. aires d'accueil). Les gestionnaires recensent des ménages de ce type sur les aires d'accueil. Certains les nomment des « sédentaires tournants » car ils se déplacent d'aire en aire, par obligation (pour se conformer au règlement intérieur et à la durée de stationnement autorisée). Certains gestionnaires opèrent des basculements de contrats d'occupation entre les différents membres de la famille (père / mère,...), pour permettre leur stationnement sur une plus longue période, lorsque la situation le justifie.
- Des gestionnaires qui ont souvent une bonne connaissance des modes de vie des populations stationnant sur les aires d'accueil, qu'ils côtoient au quotidien. Mais ces gestionnaires sont encore insuffisamment sollicités pour travailler en partenariat sur des actions à monter en direction des gens du voyage.

Contenu de l'action à mener

- Rendre plus lisible les itinéraires de voyage et les lieux de vie des gens du voyage présents sur le département, et identifier leurs besoins en matière d'accueil, de stationnement et/ou d'habitat.
 - Engager un travail de proximité entre Amitiés Tsiganes, les gestionnaires des aires d'accueil et les autres partenaires, notamment les CCAS qui sont directement au contact de la population des gens du voyage
 - établir une méthodologie de données à recueillir (qualitatives et quantitatives) et les suivre au niveau de l'observatoire du plan départemental de l'habitat (suivi des objectifs et résultats)
 - monter des groupes de travail locaux, pour analyser les itinéraires de voyage d'occupants, sur un an par exemple
 - synthétiser l'ensemble des éléments recueillis, sous la forme d'une étude

Pilote de l'action

- Conseil Général

Partenaires à mobiliser

- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Travailleurs sociaux de secteur
- Association Amitiés Tsiganes
- CAF (responsables de territoire et travailleurs sociaux)
- Autres partenaires

Moyens de mise en œuvre

- Groupes de travail locaux
- Observatoire du plan départemental de l'habitat
- Etude sur les itinéraires de stationnement des gens du voyage

Echéance de réalisation

- A définir

ACTION 5 : Veiller à la mise à jour régulière du repérage des situations connues en matière de sédentarisation et d'accueil des gens du voyage.

Objectifs

- Connaissance des situations individuelles et collectives de sédentarisation en vue de définir la réponse : développement de projets avec les collectivités (logement adapté, terrains familiaux,...) et définir des solutions adaptées en particulier en matière de création de terrains familiaux.
- Disposer d'indicateurs synthétiques actualisés sur l'accueil et la sédentarisation au sein de l'Observatoire Départemental de l'Habitat

Constats établis dans le diagnostic

- Des situations de ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation, dont le stationnement peut poser des problèmes relatifs au droit du sol, de décence / d'indignité / d'insalubrité,...
 - Un repérage opéré par différentes sources d'informations, principalement par :
 - Les travailleurs sociaux de secteur
 - L'Association Amitiés Tsiganes
 - La MOUS départementale (le cas échéant)
 - Les collectivités locales

Contenu de l'action à mener

- Centraliser et actualiser les informations émanant des différentes sources en vue de compléter le recensement présenté par l'association Amitiés Tsiganes lors de l'élaboration du présent schéma. Proposer des pistes de traitement des situations, en particulier la création de terrains familiaux.
- Définir les indicateurs liés à l'accueil et à la sédentarisation, et assurer un suivi au sein de l'Observatoire du Plan Départemental de l'Habitat

Indicateurs envisageables :

- niveau de réalisation et localisation de l'offre prévue au schéma : accueil, grand passage, terrains familiaux, logement adapté (source : DDT)
- niveau et modalités d'utilisation des aires en fonctionnement (sources : collectivités, gestionnaires)
- constats sur les stationnements illicites (sources : Etat et collectivités)

Pilote de l'action

- recensement des données liées aux situations de sédentarisation et proposition de traitement : cellule opérationnelle
- actualisation et exploitation des indicateurs statistiques au sein de l'Observatoire départemental : Conseil Général et DDT

Partenaires à mobiliser

- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Travailleurs sociaux de secteur
- Association Amitiés Tsiganes
- CAF (responsables de territoire et travailleurs sociaux)
- Autres partenaires

Moyens de mise en œuvre

- Groupes de travail locaux
- Observatoire du Plan Départemental de l'Habitat
- Etude sur les itinéraires de stationnement des Gens du Voyage

Echéance de réalisation

- Action continue sur la durée du Schéma

ACTION 6 : Conseiller les collectivités concernant la régularisation des situations problématiques en matière de droit du sol

Objectifs

- Eviter l'installation de gens du voyage sur des terrains non constructibles, qui poseraient des problèmes en matière d'urbanisme
- Eviter des raccordements, non réglementaires, de terrains non constructibles, aux fluides

Constats établis dans le diagnostic

- De nombreux ménages ont acquis des terrains en zone non constructible et s'y sont installés de manière durable. Ceci pose plusieurs problèmes :
 - les terrains sont souvent acquis à des niveaux de prix surévalués par rapport à la nature du bien ;
 - les occupants demandent le raccordement aux fluides, mais n'étant pas dans un périmètre constructible, leur demande reste sans suite ;
 - les gens du voyage construisent des bâtiments non autorisés, au risque de devoir les détruire par la suite.

Contenu de l'action à mener

- Apporter du conseil aux collectivités (ex. par la diffusion de plaquettes d'information, l'identification d'une personne source aux seins des services de l'Etat,...), pour faire appliquer les règles en matière de droit du sol ou pour régulariser des situations existantes, en s'appuyant sur :
 - Le régime d'autorisation applicable dans les communes dotées d'un document d'urbanisme et pour les communes dépourvues de document d'urbanisme
 - Le régime de protection de certains sites (ex. sites inscrits, sites classés, secteurs sauvegardés, autour de points de captage d'eau, des bois, forêts et parcs classés par un PLU comme espaces boisés à conserver, forêts classées).
 - Les autorisations pour les emplacements provisoires
 - Le régime d'autorisation de stationnement d'une caravane constituant un habitat permanent
 - Les interdictions de stationner sur les terrains dont les personnes en stationnement sont propriétaires, sur des terrains dont ils ne sont pas propriétaires,...
 - Les interdictions de raccordement aux réseaux de caravanes stationnées illégalement

Pilotes de l'action

- Sous-Préfets d'arrondissement et délégations territoriales de la Direction Départementale des Territoires (DDT), les EPCI ayant la compétence relative à l'aménagement de l'espace et dotés d'un service d'urbanisme ou mettant en œuvre un PLH.

Partenaires à mobiliser

- Association Amitiés Tsiganes
- Services de l'Etat en charge de l'instruction des documents d'urbanisme et des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)

Moyens de mise en œuvre

- Plaquettes d'informations éditées par les services de l'Etat
- Personne ressource au sein des services de l'Etat pour un accompagnement physique / conseil en direct
- Conférences

Echéance de réalisation

- Dès la mise en œuvre du schéma

ACTION 7 : Créer des terrains familiaux ou de l'habitat adapté, en fonction des besoins

Objectifs

- Eviter les installations illicites de « gens du voyage » sur des terrains non constructibles.
- Apporter une solution de stationnement durable aux ménages qui souhaitent évoluer dans leur parcours de sédentarisation

Constats établis dans le diagnostic

- Des nombreux ménages dans le département ont acquis des terrains non constructibles, pour s'y installer de manière durable, faute d'autres solutions. Les acteurs départementaux et les associations recensent plusieurs dizaines de situations de ce type.
- D'autres se sont sédentarisés sur des aires d'accueil. C'est le cas sur l'aire de Metz-Blida où des familles y sont à résidence (ménages qui vivaient sur le terrain avant même la construction de l'aire d'accueil) ce qui limite, de fait, le stationnement d'itinérants. D'autres ménages tournent entre plusieurs aires d'accueil sur un périmètre restreint pour se conformer au règlement intérieur. Beaucoup de ces ménages aspirent à disposer d'un terrain où ils pourraient « se poser » « se sentir chez eux », aller et venir sans craindre de ne pas trouver de places en aires d'accueil.

Contenu de l'action à mener

- Réaliser des terrains familiaux, qui seront éligibles aux aides de l'Etat.
 - L'Etat participe au financement de la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales (circulaire du 21 mars 2003), à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001, soit 15 245 € / place de caravane. Pour bénéficier des subventions de l'Etat, les terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères, en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation, de capacité et d'aménagement, d'équipement et de gestion.
- Réaliser des opérations d'habitats adaptés.
 - Pour la construction neuve, le PLAI, Prêt Locatif Aidé à Financement très Social est destiné à financer la construction neuve, l'acquisition-amélioration, ou l'acquisition sans travaux de logements loués à des personnes cumulant des ressources faibles et des difficultés sociales, qui de ce fait se trouvent souvent exclues des filières classiques d'attribution de logement et pour qui un accompagnement spécifique visant à favoriser leur intégration peut être nécessaire
 - Les avantages financiers : subvention de l'Etat à hauteur de 20% pour du neuf, exonération de taxe foncière pour les propriétés bâties et d'impôt social de la Caisse des Dépôts et de Consignations
 - A destination des organismes HLM ou SEM, les collectivités locales ou leurs groupements, les organismes agréés par l'Etat (ex. associations)
 - Donne droit à l'APL

- Plafond des ressources : 60% des plafonds de ressources fixés pour l'attribution de logements sociaux (PLUS), sauf dérogation du préfet.

Partenaires à mobiliser

- Etat
- Bailleurs sociaux
- Collectivités concernées
- Conseil Général
- CAF
- Autres (Fondation Abbé Pierre, Secours Catholique,...)

Echéance de réalisation

- Dès la mise en œuvre du schéma et sur toute sa durée

ACTION 8 : Calibrer un dispositif d'ingénierie adapté aux enjeux du schéma (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)

Objectifs

- Approfondir l'analyse des situations de sédentarisation, à l'échelle départementale
- Soutenir et accompagner les collectivités qui souhaitent s'engager dans un projet de relogement de nomades sédentarisés
- Répondre, au mieux, aux demandes et aux besoins des nomades sédentarisés
- Trouver des solutions de relogement à des ménages sédentarisés, hors ou dans le parc « classique »

Constats établis dans le diagnostic

- Limites du recensement des situations de sédentarisation
- Des collectivités qui souhaitent s'engager dans des projets (ex. CA Val de Fensch) pour améliorer les conditions de vie de nomades sédentarisés sur leur territoire, mais qui « se sentent seules » et ne savent pas toujours comment démarrer et mener le projet jusqu'au bout (comment impliquer les familles ? comment mobiliser les acteurs ? quels besoins,...)

Contenu de l'action à mener

- La MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) est l'outil le plus adapté pour accompagner les collectivités et les familles dans le processus de régularisation des situations de sédentarisation. La MOUS correspond à une démarche visant à favoriser l'accès au logement des ménages les plus défavorisés à partir de l'analyse de leurs besoins, par la mise à disposition d'une offre adaptée dont la forme peut varier – construction neuve, acquisition-amélioration, bail à réhabilitation, sous-location,....
- Concrètement, les objectifs opérationnels d'une MOUS peuvent varier selon les contextes : il n'y a pas de modèle unique d'intervention de la MOUS, cette souplesse allant de pair avec la spécificité et la diversité des situations à traiter. Elles peuvent être missionnées pour :
 - analyser les besoins des ménages en difficulté recensés
 - étudier les possibilités de mettre en place une opération d'habitat adapté
 - rechercher les partenaires locaux pour le montage de l'opération
- Elles sont conduites par des équipes pluridisciplinaires (action sociale, logement, programmation urbaine,...) qui se chargent de l'animation du dispositif.
- Leur durée varie selon l'objet de la mission.

Pilote de l'action

- Collectivités territoriales compétentes (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération,...)

Partenaires à mobiliser

- Amitiés Tsiganes
- Conseil Général
- DDCS
- Autres partenaires
- Collectivités territoriales.

- Région Lorraine
- Les opérateurs éventuels : les établissements publics, les bailleurs sociaux dans leurs missions d'intérêt général dont les sociétés d'économie mixte, les organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, les associations sans but lucratif (Loi 1901).

Moyens de mise en œuvre

- Selon la circulaire n° 95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées, les MOUS bénéficient de financements spécifiques de l'État à hauteur de 50% du montant HT de la dépense non plafonnée (jusqu'à 80% si la MOUS s'inscrit dans le cadre du dispositif spécifique de lutte contre l'habitat indigne) qui peuvent être accordés à une collectivité locale, une association ayant compétence, à un organisme HLM ou à une SEM (société d'économie mixte).
- Mobiliser les aides du FEDER relative aux logements des communautés marginalisées. Le règlement du FEDER fixe à 2% de l'enveloppe nationale FEDER sur la période 2007-2013 la limite de mobilisation financière, avec la possibilité offerte aux programmes opérationnels régionaux de mobiliser jusqu'à 3% de leur enveloppe propre.
 - Le règlement (UE) n°437/2010 du 19 mai 2010 élargissant le champ d'intervention du FEDER rend éligible la réhabilitation de logements existants, la démolition de logements précaires, la construction de logements et la transformation d'usage de bâtiments en vue de logement ou relogement de publics appartenant à une communauté marginalisée (ex. concernant les formes d'habitat des Gens du Voyage : locaux d'accueil et sanitaires dans les aires d'accueil, habitat adapté, villages d'insertion, terrains familiaux locatifs,...)
 - Les organismes éligibles sont les collectivités publiques et leurs opérateurs, les établissements publics, les bailleurs sociaux dans leurs missions d'intérêt général dont les sociétés d'économie mixte, les organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, les associations sans but lucratif (Loi 1901).
 - Au regard de l'exigence d'inscrire des projets concernés dans le cadre d'une approche intégrée, il conviendra de prévoir l'éligibilité des dépenses d'ingénierie nécessaires à l'élaboration et au montage de projets de logements : coûts d'ingénierie utiles à la réalisation de diagnostic territoriaux, coûts d'ingénierie utiles à la réalisation d'enquêtes sociales auprès des membres composant le groupe vulnérable afin de recueillir leur souhaits en matière de logement ou d'habitat et de mettre en œuvre la mesure relative au logement en fonction des situations repérées, les coûts d'ingénierie utiles à l'accompagnement du groupe et de ses membres dans le relogement (ex. MOUS) et à la conception et la mise en œuvre des solutions d'habitat apportées,

Délai de mise en œuvre

- Dès 2011 et jusqu'en 2013.

F. L'accompagnement social, la santé, la scolarisation, l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage

Au-delà de la question de l'accueil matériel sur des aires, les spécificités de vie des gens du voyage, que ce dernier soit encore très actif ou qu'il évolue vers de la sédentarisation, engendrent des problématiques particulières en matière :

- d'accompagnement social global
- de scolarisation
- de santé
- de domiciliation
- d'insertion sociale et professionnelle
- d'accès aux droits

Le groupe de travail « Accompagnement et scolarisation » a, sur la base du diagnostic, apporté des éléments complémentaires d'informations et émis un certain nombre de propositions d'intervention pour les prochaines années.

Une action est transversale à l'ensemble des thèmes cités précédemment :

Action 9 : Favoriser un rapprochement entre les gestionnaires d'aires d'accueil et les autres partenaires locaux de manière à mutualiser la connaissance de chacun et adapter l'action aux besoins avérés

ACTION 9 : Favoriser un rapprochement entre les gestionnaires d'aires d'accueil et les autres partenaires locaux de manière à mutualiser la connaissance de chacun et adapter l'action aux besoins avérés

Objectif

- Mieux adapter les actions à mettre en œuvre, sur un territoire, aux besoins avérés

Constats établis dans le diagnostic

- Différents partenaires interviennent auprès de la population des gens du voyage.
 - Les travailleurs sociaux de secteur
 - Le gestionnaire est souvent le premier interlocuteur de la famille, avant de relayer vers les services de droit commun ou l'association Amitiés Tsiganes, voire de répondre directement aux demandes des personnes, lorsqu'ils le peuvent
 - Le Conseil Général subventionne l'association Amitiés Tsiganes sur le public bénéficiaire du RSA, pour travailler sur des actions d'insertion autour de problématiques ciblées. De plus, Amitiés Tsiganes assure une permanence sociale sur certaines aires d'accueil
 - Les CCAS peuvent apporter de l'aide aux personnes qui se présentent
 - Sur les aires gérées par GDV, la conseillère sociale accompagne les familles dans le classement de leurs papiers, assure le rôle d'écrivain public (lire le courrier et y répondre), fait de la domiciliation administrative (suivi régulier du courrier).
 - Les travailleurs sociaux de la CAF
- Les gestionnaires ont souvent une bonne connaissance des difficultés rencontrées par cette population qu'ils côtoient au quotidien mais, ils sont encore insuffisamment sollicités pour travailler en partenariat sur des actions à monter en direction des Gens du Voyage.

Contenu de l'action à mener

- Engager un travail de proximité entre Amitiés Tsiganes, les gestionnaires des aires d'accueil et les autres partenaires, notamment les CCAS qui sont directement au contact de la population des gens du voyage autour de situations complexes, pour mettre en évidence les problématiques et monter des actions en conséquence.
 - Monter des groupes de travail locaux, pour analyser les problématiques localement, puis les faire remonter au niveau départemental afin de mobiliser les dispositifs existants, pour monter des actions

Pilote de l'action

- Conseil Général – UTASI (Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion)
- Et/ou CAF – Responsables de Territoire

Partenaires à mobiliser

- Conseil Général : Travailleurs sociaux de secteur, PMI,...
- CCAS / CIAS
- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Association Amitiés Tsiganes
- CAF – travailleurs sociaux
- ARS
- DDCS
- Associations représentatives de gens du voyage
- Autres partenaires intervenant auprès de la population des gens du voyage

Moyens de mise en œuvre

- Groupes de travail locaux

Echéance de réalisation

- Dès l'approbation du schéma et sur toute sa période de mise en œuvre

Thème « Scolarisation »

La règle au niveau du département est la scolarisation des enfants du voyage dans les écoles de proximité. Même si le taux de scolarisation s'est amélioré en écoles élémentaires, de nombreux points restent encore à travailler dans le département, et notamment l'accès aux équipements scolaires depuis les aires d'accueil, qui sont souvent éloignées des centres urbains.

Le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage), service de l'Inspection Académique a souhaité travailler conjointement avec les partenaires institutionnels et associatifs départementaux pour proposer des actions ciblées et adaptées aux besoins des enfants du voyage. Le CASNAV a mis en place, en 2009, un groupe de réflexion qui se réunit en moyenne deux fois par an et a émis déjà un certain nombre de propositions.

Le groupe de travail « Accompagnement – Scolarisation » a fait le choix de s'appuyer sur les travaux existant du groupe de réflexion « Scolarisation », qui continuera à se réunir régulièrement. Ce thème présente une action,

Action 10 : Conforter les propositions formulées par le groupe réflexion « Scolarisation »

ACTION 10 : Conforter les propositions formulées par le groupe de réflexion « Scolarisation »

Objectif

- Améliorer la scolarisation des enfants dans le 1er et le 2ème degré.
- Favoriser la scolarisation des enfants du voyage, dès le plus jeune âge.
- Faciliter l'intégration des enfants du voyage dans les classes.
- Faciliter le parcours scolaire des enfants du voyage, dans les différentes écoles fréquentées

Constats établis dans le diagnostic

- Des enfants accueillis dans les écoles des communes où sont implantées les aires d'accueil.
- Globalement un taux de scolarisation qui s'est amélioré en école élémentaire. Davantage de scolarisation sur plusieurs mois.
- Une meilleure scolarisation dès la petite section de maternelle, même si l'absentéisme reste encore important en maternelle.
- Pas de difficulté particulière relevée, par les familles, pour la scolarisation de leurs enfants à l'exception de la distance de certaines écoles par rapport au lieu de stationnement.
- Mais, une scolarisation toujours en pointillé et qui dépasse à peine les 20% au collège.
- Sur les lieux de stationnements illicites, les enfants sont peu scolarisés.

Contenu de l'action à mener

- Faciliter la mise en œuvre des propositions émises par le groupe de réflexion « Scolarisation » et dans un premier temps :
 - **La mise en place d'un stage pour les professeurs des écoles**, afin qu'ils puissent construire un projet scolaire précis et adapté avec les enfants du voyage qui fréquentent l'école
 - **La création d'un questionnaire et sa passation auprès des professeurs des écoles** pour connaître leurs attentes.
 - **La mise en place d'un livret numérique**. L'objectif de ce livret numérique n'est pas de remplacer le livret scolaire de suivi, mais de venir, en complément sous la forme d'une fiche pour avoir une photographie rapide du niveau de l'enfant. L'Inspection Académique propose que le livret soit mis en ligne, sur son serveur. Les directeurs d'écoles uniquement pourront accéder au dossier, le temps que l'enfant est scolarisé dans l'école qui lui est rattachée. Une réflexion est en cours avec l'équipe pédagogique de Saint-Julien-les-Metz, pour définir le contenu de ce livret numérique (de quelles informations ont besoin les enseignants ?). La demande de création a été formulée à la CNIL et une expérimentation devrait être menée auprès de 3 à 4 élèves, avec un objectif de mise en place en 2011/2012 dans le département. Un travail devra également être mené en direction des parents, pour les associer.

- Dans le cadre du groupe de réflexion « Scolarisation » :
 - Faire des propositions par rapport à l'absence de scolarisation dans les établissements du 2^{ème} degré (collège). Les enfants du voyage sont quasiment tous scolarisés via le CNED, mais plusieurs questions se posent et notamment sur leurs acquis.
 - Etudier pour chaque aire d'accueil, les éventuelles difficultés rencontrées par les occupants pour accéder aux établissements scolaires, en fonction de la distance entre ces derniers et l'aire d'accueil et identifier les besoins de transports scolaires.

Pilote de l'action

- Groupe de travail « Scolarisation » / CASNAV

Partenaires à mobiliser

- Ensemble des membres du groupe de travail « scolarisation »

Echéance de réalisation

- Pendant la période de mise en œuvre du Schéma

Thème « santé »

Les gens du voyage ont une espérance de vie moyenne réduite de 15 ans, par rapport à la moyenne de la population française. Pour autant, les acteurs du département ne sont pas alarmistes sur la situation de santé des gens du voyage. Ces derniers bénéficient de soins médicaux.

Toutefois, on ne dispose pas d'études précises sur les problèmes rencontrés par les groupes présents en Moselle, hormis les réticences de certains professionnels de santé à se déplacer, en cas de besoin, sur les terrains d'accueil.

Par ailleurs, la faible scolarisation à l'école maternelle et l'irrégularité de la scolarisation au-delà, fait passer certains enfants à côté des dispositifs de prévention et de détection précoce de certaines pathologies (problèmes de vue, d'audition,...).

Sur la base du diagnostic, le groupe de travail a repéré différentes actions prioritaires à mener dans les prochaines années :

- **Action 11** : Rendre plus visibles les besoins, par une plus forte articulation des acteurs et monter le cas échéant, des actions localement, telles que celles menées sur Sarrebourg.
- **Action 12** : Sensibiliser les professionnels de santé aux spécificités des gens du voyage et leur permettre de dépasser leur appréhension
- **Action 13** : S'appuyer sur le Plan Stratégique Régional de Santé, pour monter certaines actions adaptées aux gens du voyage

ACTION 11 : Rendre plus visibles les besoins par une plus forte articulation des acteurs et, le cas échéant, monter des actions localement

Objectif

- Améliorer la détection et la prévention en matière de santé des gens du voyage

Constats établis dans le diagnostic

- Les acteurs sont unanimes pour souligner les difficultés à aborder les questions de santé avec ce public. Toutefois, des actions peuvent être menées localement avec une population ciblée (ex. action Santé sur Sarrebourg avec un groupe de femmes)
- La prévention est à développer en direction de ce public : les addictions (tabac, alcool, drogues) se développent chez les jeunes et la consommation d'alcool est largement banalisée, quelque soit l'âge.

Contenu de l'action à mener

- Mutualiser la connaissance des divers acteurs de terrain en contact avec ce public pour dresser un état des lieux des problématiques en matière de santé des gens du voyage présents régulièrement sur les aires ;
- À partir de cet état des lieux, travailler avec les acteurs départementaux et locaux (médecins, PMI, hôpitaux, CCAS, UTASI...) sur le montage d'actions locales de détection et/ou de prévention.

Pilote de l'action

- ARS

Partenaires à mobiliser

- Professionnels de santé
- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Conseil Général : Travailleurs sociaux de secteur, PMI,...
- Association Amitiés Tsiganes
- Associations représentatives des gens du voyage

Moyens de mise en œuvre

- Etat des lieux des problématiques en matière de santé des gens du voyage

Echéance de réalisation

- A définir

ACTION 12 : Sensibiliser les professionnels de santé aux spécificités des gens du voyage et leur permettre de dépasser leur appréhension

Objectifs

- Améliorer l'accès à la santé et les conditions de prise en charge des gens du voyage
- Mieux faire connaître aux professionnels médicaux et para-médicaux les spécificités des gens du voyage pour favoriser un meilleur suivi médical de cette population

Constats établis dans le diagnostic

- Les gestionnaires d'aires d'accueil confirment que les professionnels de santé, ne se déplacent pas toujours sur les aires d'accueil, même lorsque la situation de la personne malade, le justifie

Contenu de l'action à mener

- Sensibiliser les professionnels de santé aux spécificités des gens du voyage à travers des conférences, expositions, formations, journées d'échange,...conçues à leur intention.

Pilote de l'action

- Agence Régionale de Santé Alsace (ARS).

Partenaires à mobiliser

- Professionnels de santé
- DDSCS
- Associations
- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Collectivités
- CCAS
- Travailleurs sociaux de secteur
- Représentants de gens du voyage

Moyens de mise en œuvre

- Conférences, expositions, formations, journées d'échange
- Documentation

Echéance de réalisation

- Pendant toute la durée de mise en œuvre du schéma.

ACTION 13 : S'appuyer sur le Plan Stratégique Régional de Santé, pour monter certaines actions adaptées aux gens du voyage

Objectif

- Soutenir des acteurs locaux dans leur démarche
- Mobiliser les aides départementales sur des actions locales

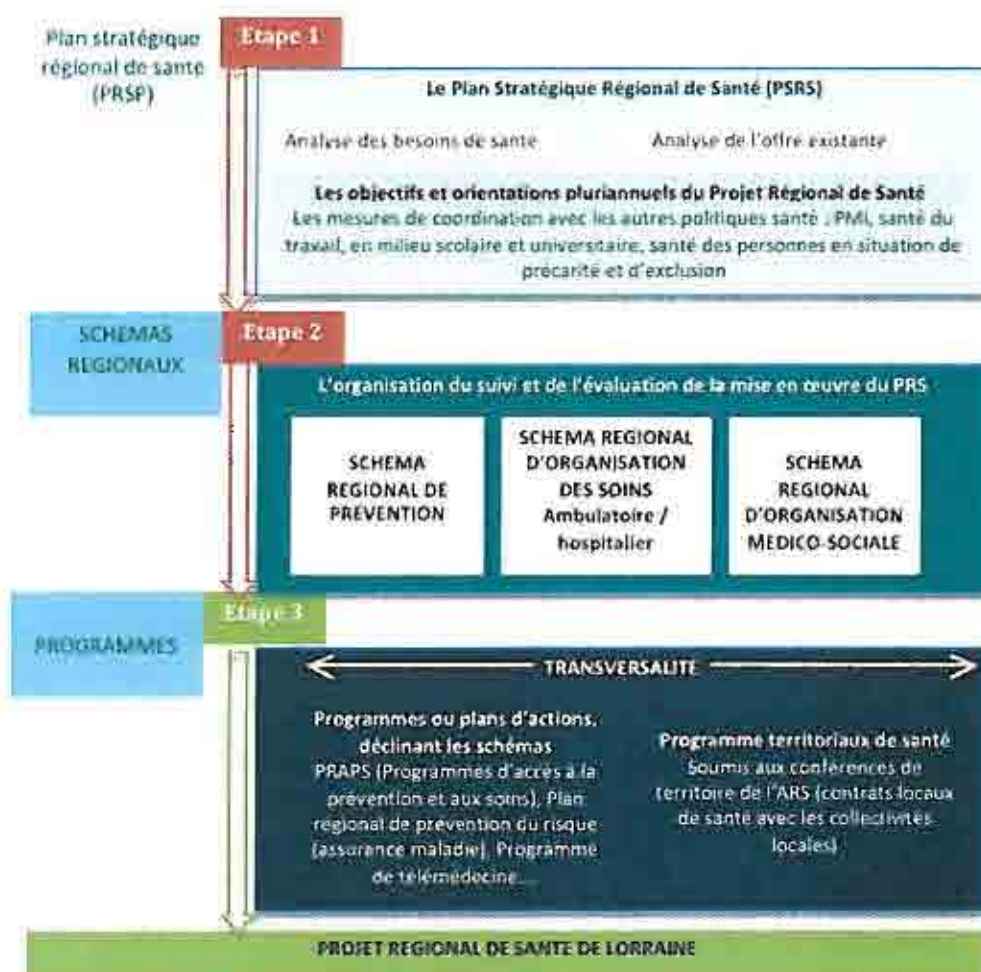
Constats établis dans le diagnostic

La politique de l'ARS de Lorraine est issue des orientations générales de la loi du 21 juillet 2009, dite HPST, portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires, qui sont :

- l'amélioration de l'espérance de vie en bonne santé,
- la réduction des inégalités en santé,
- la qualité et l'efficience du système de santé.

Elle sera déclinée dans deux supports d'action stratégique dont le Projet Régional de Santé (PRS). Il est, lui-même constitué :

- d'un plan stratégique régional de santé (PSRS), qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la région,
- de schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale,
- de programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas, dont un programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.



Source : Le Projet Régional de Santé de Lorraine – Flash Infos PRS – Novembre 2011 n°2

Contenu de l'action à mener

- Faire le lien avec le Plan Régional de Santé (PRS) qui pourra permettre de :
 - Mobiliser les aides du PRSP (Plan Régional de Santé Publique) dans le cadre des appels à projet auprès des promoteurs associatifs, pour monter des actions pour ce public en difficulté socio-culturelle ;
 - Faire le lien entre le SDAGV et les actions du PRAPS (Plan Régional d'Accès à la Prévention et aux soins en faveur des personnes les plus démunies) ;
 - Faire prendre en compte les problématiques des gens du voyage, dans les contrats locaux de santé qui seront élaborés.

Pilote de l'action

- Agence Régionale de Santé (ARS)

Partenaires à mobiliser

- Promoteurs associatifs pouvant monter des actions en direction du public en difficulté socio-culturelle.

Moyens de mise en œuvre

- Participation aux instances du PRS, PRSP, PRAPS

Echéance de réalisation

- Dès 2012 et durant les périodes de mise en œuvre du PRSP et du PRAPS.

Thème « domiciliation »

Différentes structures assurent la domiciliation des gens du voyage dans le département : l'association Amitiés Tsiganes, le gestionnaire d'aires d'accueil 'GDV', des CCAS.

Des difficultés de domiciliation sont perceptibles. L'association amitiés Tsiganes ne peut plus accepter de demandes (maximum de ménages domiciliés atteint) et renvoie vers le gestionnaire GDV ou les CCAS. Peu de CCAS domicilient des gens du voyage. De plus certains d'entre eux confondent la poste restante et l'adresse de domiciliation, ce qui peut poser des problèmes aux personnes domiciliées, pour la perception de certaines aides sociales.

Le groupe de travail « Accompagnement social / santé » a retenu une action prioritaire à mener dans les prochaines années :

- **Action 14** : Identifier et informer sur les lieux où la domiciliation est possible et rappeler les droits et devoirs des CCAS / CIAS

ACTION 14 : Identifier et informer sur les lieux où la domiciliation est possible et rappeler les droits et devoirs des CCAS / CIAS

Objectif

- Permettre à tous les gens du voyage de disposer d'une adresse de domiciliation
- Eviter les problèmes administratifs récurrents

Constats établis dans le diagnostic

- La loi du 5/3/2007 mentionne que les organismes de domiciliation sont :
 - les CCAS et CIAS habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile donnant accès à l'ensemble des prestations. Ils ne peuvent refuser l'élection de domicile aux personnes sans domicile stable, sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune. Dans ce cas, le CCAS doit orienter le demandeur vers un autre organisme de domiciliation. Peu de CCAS domicilent des gens du voyage dans le département (seul le CCAS de Nilvange a confirmé la domiciliation de plus de 20 personnes).
 - les organismes agréés par le préfet : organismes à but non lucratif, services sociaux et médico-sociaux, organismes d'aides aux personnes âgées et les CADA, les services sociaux du département. L'association Amitiés Tsiganes dispose de cet agrément
- Selon certains acteurs, il devient difficile dans le département, de trouver des solutions de domiciliation en urgence. Les gens du voyage n'ont pas toujours connaissance des lieux où la domiciliation est possible.

Contenu de l'action à mener

- Identifier les lieux où la domiciliation est possible et le communiquer aux acteurs en contact direct avec la population des gens du voyage : associations, travailleurs sociaux, gestionnaires d'aires d'accueil, CCAS, CIAS,
- Clarifier les règles de domiciliation en rédigeant une note de rappel à tous les CCAS et CIAS leur précisant leurs obligations inscrites dans la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 27 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable
-

Pilote de l'action

- DDCS

Partenaires à mobiliser

- CCAS et CIAS
- Association Amitiés Tsiganes
- Autres associations qui disposeraient d'un agrément pour la domiciliation

Moyens de mise en œuvre

- Plaquettes d'informations à destination des CCAS / CIAS
- Plaquette d'informations à destination des gens du voyage

Echéance de réalisation

- Dès l'approbation du schéma

Thème « insertion sociale et professionnelle »

Parmi les gens du voyage rencontrés, diverses activités sont pratiquées : entretien des espaces verts, ferrailage, commerces ambulants (marchés),...L'association Amitiés tsiganes mène une action en direction des gens du voyage, dans le cadre de l'insertion professionnelle, afin de favoriser l'autonomie au niveau de la gestion budgétaire des entreprises.

Toutefois des difficultés sont perçues par les acteurs du territoire :

- Les gens du voyage rencontrent de plus en plus de difficultés, pour trouver des contrats de travail. En conséquence, ils ne peuvent voyager que sur des périmètres géographiques réduits
- Beaucoup de jeunes et d'adultes ne maîtrisent pas les acquis fondamentaux (lecture / écriture), ce qui freine ou empêche leur insertion professionnelle
- Les gens du voyage sont encore éloignés des dispositifs de validation des acquis d'expérience (VAE). En effet, des personnes pourraient actuellement entrer dans un cursus de VAE, mais ils n'ont souvent que le niveau scolaire CM2

Face à ces constats, le groupe de travail « Accompagnement, scolarisation » a retenu deux actions prioritaires :

Action 15 : Accompagner certaines personnes présentes sur les aires d'accueil, sur des modules de gestion des entreprises.

Action 16 : Travailler sur des actions d'accompagnement à la validation des acquis d'expérience (VAE).

ACTION 15 : Accompagner certaines personnes présentes sur les aires sur des modules de gestion des entreprises

Objectif

- Permettre, aux personnes concernées, d'améliorer la gestion administrative et financière de leur activité

Constats établis dans le diagnostic

- Certains acteurs constatent des retours en arrière, par rapport au processus de légalisation des activités économiques. Les gens du voyage se retrouvent confrontés aux dysfonctionnements récurrents du RSI relatif aux appels de cotisations sociales obligatoires. De plus, la multiplication des statuts (micro-bic, auto-entrepreneur) complique le suivi et le rend de plus en plus technique, notamment concernant la gestion d'entreprise individuelle. Les gens du voyage se retrouvent vite « dépassés ».
- Les personnes présentes sur les aires d'accueil peuvent difficilement avoir accès aux formations de droit commun, en raison de leur mobilité liée à leur activité professionnelle.

Contenu de l'action à mener

- Accompagner certaines personnes présentes sur les aires, par de la formation à la gestion des entreprises
 - Le contenu de l'action sera à développer en partenariat avec les personnes oeuvrant autour de la thématique de l'emploi et/ou la formation professionnelle.

Pilote de l'action

- A définir

Partenaires à mobiliser

- Association Amitiés Tsiganes
- DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)
- Conseil Régional
- Pôle Emploi
- AFPA
- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
- Autres associations conventionnées pour l'accompagnement des entrepreneurs

Moyens de mise en œuvre

- En fonction du contenu de l'action

Echéance de réalisation

- Dès l'approbation du schéma et sur toute la période de sa mise en œuvre

ACTION 16 : Travailler sur des actions d'accompagnement à la validation des acquis d'expérience (VAE)

Objectifs

- Valoriser les compétences professionnelles des gens du voyage, acquises le plus souvent par transmission familiale
- Améliorer l'insertion professionnelle des gens du voyage

Constats établis dans le diagnostic

- Selon certains acteurs, des personnes pourraient actuellement entrer dans un cursus de VAE, mais ils ne maîtrisent pas suffisamment les acquis fondamentaux (lecture, écriture, calcul de base). Il ne leur est pas possible de remplir les dossiers nécessaires. Un accompagnement de ces personnes est nécessaire.

Contenu de l'action à mener

- Travailler sur des actions d'accompagnement à la validation des acquis d'expérience (VAE).
 - Le contenu de l'action sera à définir plus précisément, avec l'ensemble des partenaires concernés dans les 6 prochaines années

Pilote de l'action

- A définir

Partenaires à mobiliser

- CCI de Moselle
- Direction Académique de la Validation de l'Education Nationale (DAVEN)
- Association Amitiés Tsiganes
- Travailleurs sociaux de secteur
- CAF

Moyens de mise en œuvre

- En fonction du contenu de l'action

Echéance de réalisation

- Dès l'approbation du schéma et sur toute la période de sa mise en œuvre

Annexes

- Annexe 1 : Bilan chiffré du schéma départemental 2004/2010
- Annexe 2 : Tableau récapitulatif des aires à créer
- Annexe 3 : Fiche de poste du coordonnateur/médiateur
- Annexe 4 : Fiche financière
- Annexe 5 : Carte des aires d'accueil et des aires de grand passage à créer
- Annexe 6 : Carte des aires de grands passages temporaires
- Annexe 7 : Liste des terrains de grand passage à caractère provisoire
- Annexe 8 : Fiche technique d'un terrain de grand passage
- Annexe 9 : Protocole d'occupation temporaire
- Annexe 10 : Fiche état des lieux pour les grands passages
- Annexe 11 : Situations repérées lors de l'élaboration du schéma révisé susceptibles de relever d'un besoin de terrain familial ou d'habitat adapté
- Annexe 12 : Fiche récapitulative des 16 actions à réaliser

ANNEXE 1 :
BILAN CHIFFRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL 2004-2010

Objectifs fixés par le schéma 2004 -2010

- 24 aires d'accueil pour un total de 816 places
- 4 aires de grand passage pour un total de 370 places

Réalisations au 1^{er} décembre 2011 :

- 13 aires d'accueil mises en service pour un total de 492 places, soit 60,30% de l'objectif
- 3 aires d'accueil en cours d'achèvement pour un total de 93 places, soit 11,40% de l'objectif
- 1 aire de grand passage en cours de réalisation pour 70 places

ANNEXE 2

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIRES D'ACCUEIL A CREER

<u>ARRONDISSEMENT COMMUNES</u>	<u>Aires à créer</u>	<u>Nombre de places</u>
<u>ARRONDISSEMENTS DE METZ-VILLE ET METZ-CAMPAGNE</u> - Commune de METZ - SIVU (Amnéville, Rombas, Moyeuvre-Grande) - Commune d'HAGONDANGE - Commune de MOULINS-LES-METZ	1 1 1 1	40 50 20 20
<u>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</u> - Commune d'AUDUN-LE-TICHE - CA THIONVILLE PORTES DE FRANCE - Commune d'HETTANGE-GRANDE - CA du VAL DE FENSCH	1 1 1 1	15 45 20 30 <i>transformées en terrains familiaux</i>
<u>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</u> - CA FORBACH PORTE DE FRANCE	Extension de l'aire de String-Wendel	28
<u>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</u> - CC de SARREBOURG	1	26 <i>transformées en terrains familiaux</i>
TOTAL des aires d'accueil à créer, hors terrains familiaux	7 aires	238 places

ANNEXE 3

Fiche de poste en vue du recrutement d'un agent coordonnateur/médiateur

Intitulé du poste :

Agent coordonnateur-médiateur chargé de l'animation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Localisation :

Placé sous la responsabilité fonctionnelle du Secrétaire Général de la Préfecture, le poste est localisé au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Objectifs du poste :

- assurer l'animation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en s'inscrivant comme l'interlocuteur privilégié de la communauté des gens du voyage sur les aires d'accueil traditionnelles et sur les aires de grand passage,
- avoir un rôle de médiation entre les collectivités concernées par le stationnement des caravanes et les gens du voyage
- organiser l'accueil des groupes de grand passage

Mission du coordonnateur/médiateur :

- **Animation du Schéma**
 - Participation aux instances de pilotage et de suivi du schéma ;
 - Préparation de la cellule opérationnelle ;
 - Participation aux groupes de travail mis en place (ex. groupe de travail 'scolarisation' et autres au besoin)
 - Appui aux collectivités, dans la définition de leur projet (ex. choix du terrain, des équipements) si celles-ci le sollicitent ;
 - Relais auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et d'autres partenaires intervenant auprès de cette population ;
 - Propositions pour l'amélioration de l'avancement du schéma, sur la base d'outils de suivi de mise en œuvre de celui-ci.
- **Médiation**
 - Rôle de médiateur lors de conflits entre gens du voyage et les collectivités locales, les gestionnaires d'aires d'accueil etc...
- **Préparation et accueil des grands passages**

En complément des tâches administratives, le coordonnateur devra établir un contact permanent avec les groupes des gens du voyage afin de les orienter sur les aires disponibles. Il sera amené à établir une médiation permanente afin de gérer les difficultés pouvant surgir dans le cadre des stationnements des gens du voyage.

Financement du poste :

Le financement sera assuré conjointement par l'Etat/Préfecture et le Conseil Général de la Moselle

Type de contrat :

Contrat à durée déterminée

Montant du traitement :

A négocier

Qualités requises pour le poste :

- avoir le sens des relations humaines et des responsabilités
- organisation et méthode
- savoir prendre des initiatives et rendre compte
- sens du contact et de la négociation
- connaissances dans le domaine social
- grande disponibilité de mai à septembre

Niveau requis :

- Baccalauréat
- expérience de cinq ans minimum dans le domaine des activités sociales recommandée.

ANNEXE 4

Gens du voyage, fiche financière, aide aux investissements

Aires d'accueil :

Subventions de l'état mobilisables pour des projets déposés avant la date du 31 décembre 2008. La législation a considéré que les obligations doivent être remplies à cette échéance. En conséquence, il n'y a plus d'aide à l'investissement prévu par l'état.

Un projet peut, sous certaines conditions, bénéficier de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Terrains Familiaux :

Le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des gens du voyage pour un habitat choisi et doit être accompagné d'un projet social (ressources, motivations, besoin en matière d'insertion) à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Capacité : Il est préférable d'éviter les terrains de grande capacité qui risqueraient de poser des problèmes de gestion. La taille idéale se situe autour de six caravanes.

Pour les terrains familiaux accueillant moins de 6 caravanes, il peut être demandé :

- soit une autorisation de stationner qui doit être renouvelée tous les trois ans,
- soit une autorisation d'aménager qui présente l'avantage d'être définitive.

Pour les terrains familiaux accueillant plus de six caravanes, une autorisation d'aménager est obligatoire.

La place de caravane ne doit pas être inférieure à 75m².

Il est possible de prévoir des opérations regroupant plusieurs terrains familiaux mais de limiter à quatre ou cinq terrains afin d'éviter les trop fortes concentrations.

Équipement : chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité et, au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver.

Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois...)

Le statut d'occupation des terrains sera de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale et le cas échéant le gestionnaire du terrain. Le locataire du terrain sera ainsi titulaire du droit d'occupation dans les conditions prévues par la convention.

Par ailleurs, compte tenu du statut locatif du terrain, l'autoconstruction doit être proscrite.

Financement : Les terrains familiaux locatifs, prévus par le schéma révisé pourront être financés à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de caravane.

Grand Passage :

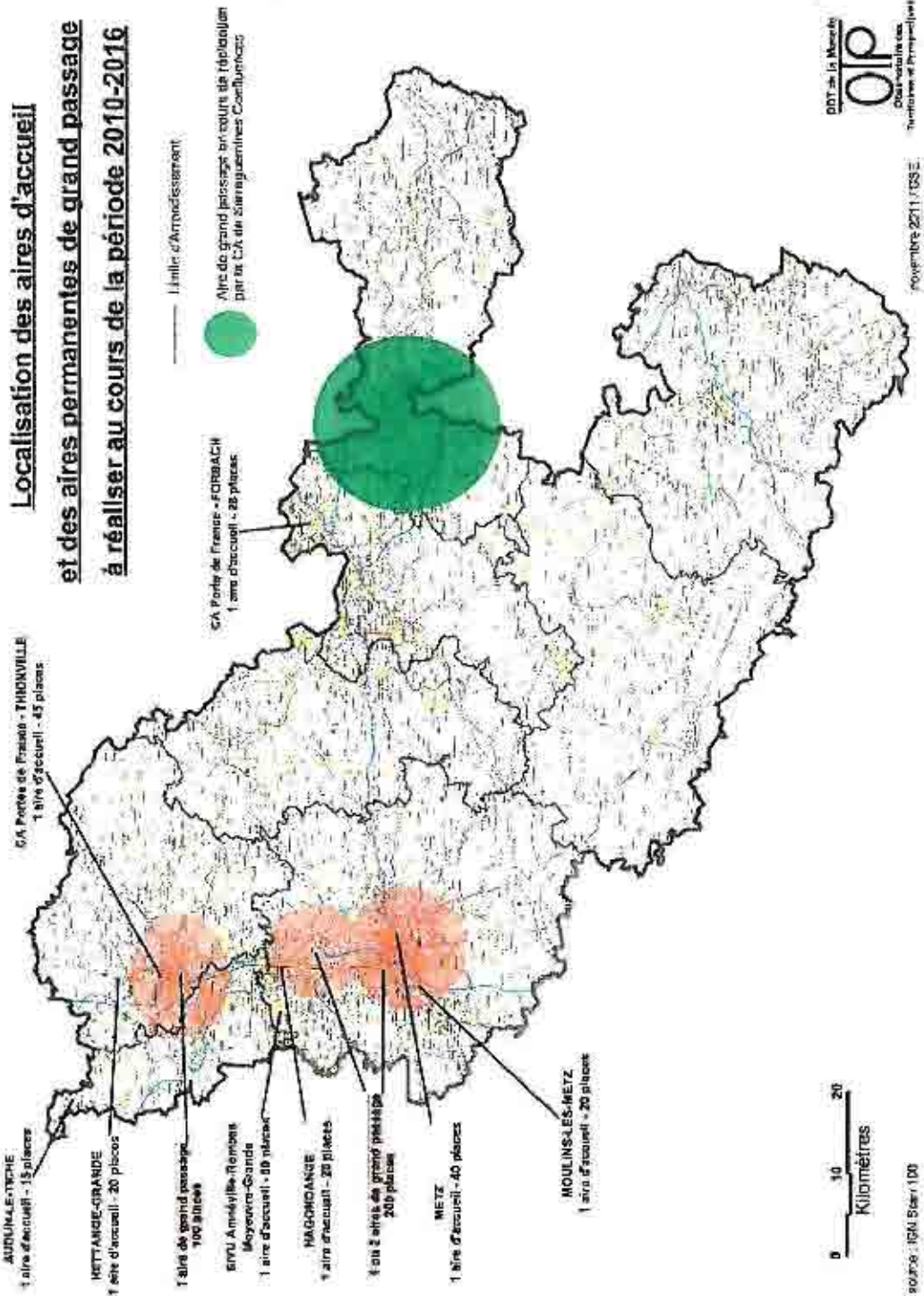
Les aires de grand passage sont destinées à accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes et ont un caractère temporaire. (stationnement limité à une quinzaine de jours). Elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire. L'équipement doit comporter une alimentation permanente en eau ainsi qu'un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées. De même, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être organisé dès l'arrivée du groupe. Enfin, il est rappelé que ces aires, ne comportant pas d'équipements fixes, ne sont pas soumises à autorisation de construire. Elles peuvent donc être localisées en zone naturelle. Il est recommandé d'établir une convention d'occupation temporaire, définissant les droits et obligations du propriétaire d'une part et des organisations de gens du voyage accueillies d'autre part, ainsi que les modalités d'occupation.

Pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2008, l'aide financière était de 70 % de la dépense plafonnée à 114 336,00 € par opération.
Aucun financement n'est prévu après cette date.

Un projet de création d'une aire de grand passage peut, sous certaines conditions, être éligible à la DETR.

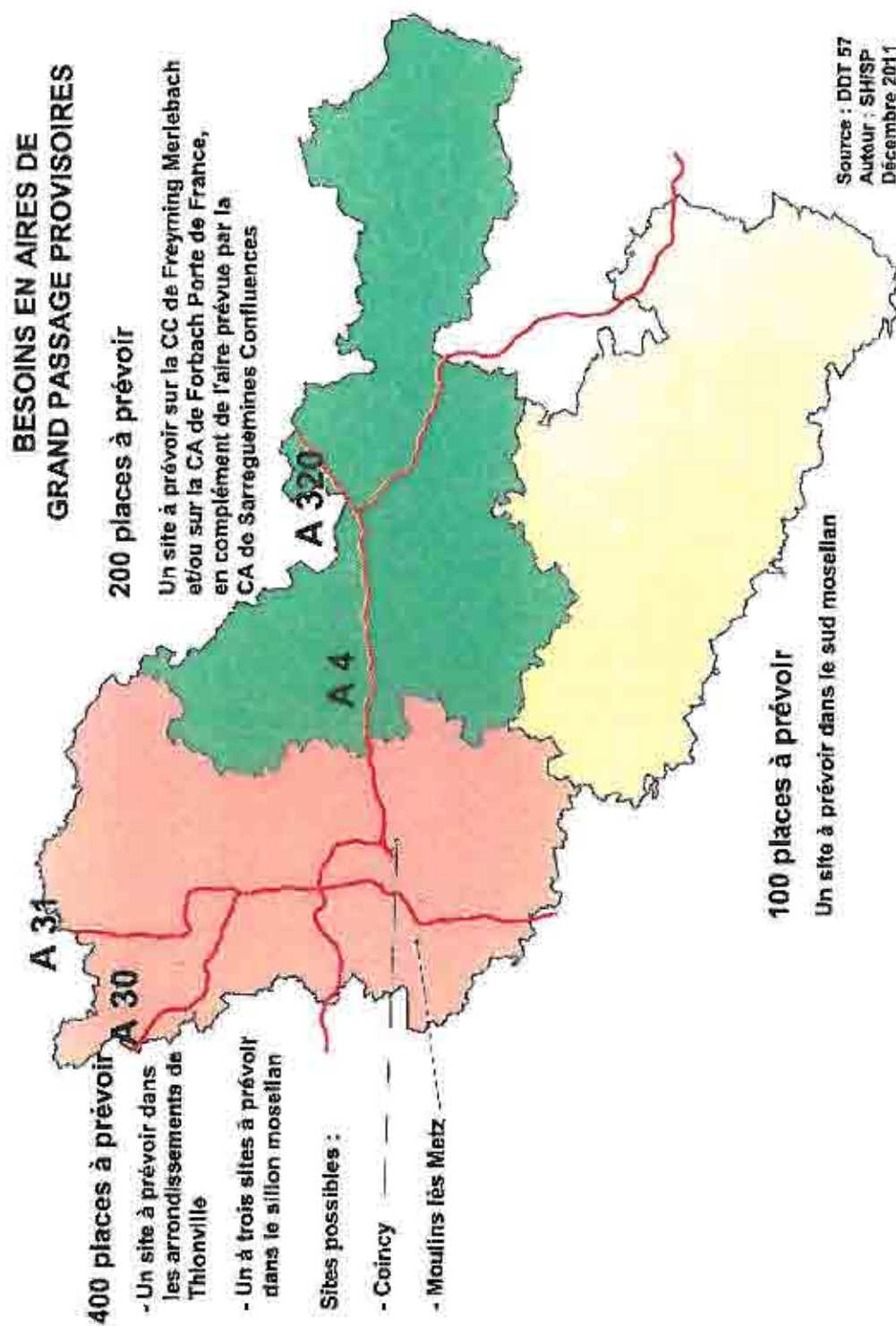
ANNEXE 5 :

CARTE DES AIRES D'ACCUEIL ET DES AIRES DE GRAND PASSAGE A CREER



ANNEXE 6 :

CARTE DES AIRES DE GRANDS PASSAGES TEMPORAIRES



ANNEXE 7 :

Liste des terrains de grand passage à caractère provisoire

- Bassin de vie de METZ / THIONVILLE

Nécessité de prévoir 400 places sur plusieurs sites.

Sites possibles :

- un terrain géré par l'EPFL à COINCY
- l'ancien terrain de camping à MOULINS-LES-METZ
- un terrain à localiser en Moselle Nord

- Bassin de vie Moselle Est

Nécessité de prévoir 200 places.

Sites possibles :

- recherche de terrain envisagée par la communauté de communes de Freyming-Merlebach et la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France

- Bassin de vie Moselle Sud

Nécessité de prévoir 100 places.

Sites possibles :

- 1 ou 2 terrains privés ou gérés par l'Etat à déterminer dans le secteur de Phalsbourg / Sarrebourg

ANNEXE 8 :

FICHE TECHNIQUE D'UN TERRAIN DE GRAND PASSAGE

FICHE TECHNIQUE : TERRAIN GRAND PASSAGE

Les terrains de grands passages demandent des installations minima sur un espace plat, de préférence de forme régulière, et impérativement en herbe.

Capacité d'accueil :

Le terrain de grands passages doit pouvoir accueillir des groupes de 200 caravanes (circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001). La surface des terrains est calculée sur la base de cinquante caravanes par hectare (décision du 12 décembre 2006 de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage).

Surface et qualité du sol :

Terrain plat de 4 hectares (permet une utilisation modulable du site en fonction de la taille des groupes.)

Couverture : herbe, sol stabilisé restant porteur en cas d'intempérie. (Champ, Prairie, Parking vert, Terrain type terrain de sport)

Fluides :

Arrivée d'eau courante indispensable (l'usage de citernes est à exclure).

Robinet : sortie de 25mm permet une pression suffisante ou bonie à incendie.

Facultatif : EDF : Un ou deux compteurs de 60 ampères triphasé (36KW)

Collecte des ordures ménagères : bennes ou conteneurs

Sanitaires :

Pas d'installations fixes. Equipements provisoires installés en fonction de l'occupation du site. Les sanitaires doivent être placés en périphérie du terrain en veillant à orienter les accès de manière à être à l'abri des regards (à installer en concertation avec les responsables du groupe).

Accès et circulation interne :

Largeur des accès : 6 à 8 mètres

Facultatif : Deux accès peuvent être prévus de part et d'autre du terrain (pas de sens unique imposé. Une voie gravillonnée traversant le terrain peut-être prévue pour la circulation afin de préserver l'état du terrain en cas d'intempérie)

Les accès doivent pouvoir être fermés lorsque le terrain est inoccupé, toutefois il n'est pas nécessaire de clôturer le terrain là où il n'est pas accessible aux caravanes.

Dangers et nuisances

L'absence d'environnement dangereux ou de nuisances est à prendre en compte dans le choix définitif du site.

Etat des lieux et signature d'une convention

Un état des lieux doit être fait à l'arrivée et au départ de chaque groupe. L'A.S.N.J.V. propose une convention type et une fiche d'état des lieux. La convention est signée entre les responsables du groupe et le propriétaire ou gestionnaire du terrain, fixant les conditions de séjour et de paiement.

Ouverture du terrain : Le terrain est ouvert au moment de l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

Remarques : Ces renseignements ont pour but de conseiller mais ils n'impliquent aucun engagement de notre part dans la mesure où leur utilisation échappé à notre contrôle.

ANNEXE 9 :

PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

☐ Madame, ☐ Monsieur..... Tél.....

Fonction.....

Et

Monsieur..... Tél.....

Monsieur..... Tél.....

Représentant les gens du voyage accueillis.

Pour identification : joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Sur les terrains cadastrés.....

Situés.....

Sur la commune de.....

Appartenant à.....

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres du.....

.....

Nombre de Familles..... Définie par la LOI 2000-514 du 05 juillet 2000 (330 Chévasanes Maximum).

Est autorisé pour une période de..... mois, à compter du..... Au..... inclus.

Cette mise à disposition est exercée par..... aux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Les propriétaires déclarent, d'une part, que le terrain mis à disposition soit revêtu en herbe, d'autre part, doter les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par la présente.

ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

ARTICLE 4-CONDITION DE DESERTE DU TERRAIN

L'accès à la voirie se fera par.....

Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par la collectivité locale et dans les conditions suivantes (mentionner les jours de collecte des déchets).....

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire ou propriétaire devra être, si possible, avisé à l'avance, afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de 5€ par séjour et par famille (voir Art 1^{er}) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

Une caution de 100 € est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe lors de l'état des lieux.

Elle sera restituée en fin de séjour sous conditions d'absence de dégradation.

ARTICLE 8- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R143,10 du Code de l'urbanisme).

ARTICLE 9- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après accord expresse des parents et accord du propriétaire.

Fait à..... le

Le Maire de la commune

Le Propriétaire

Les parents

ANNEXE 10 :

FICHE ETAT DES LIEUX POUR LES GRANDS PASSAGES

FICHE ETAT DES LIEUX POUR LES GRANDS PASSAGES

Commune
de :

Représentée
par :

Motif du rassemblement : Familial ☐ religieux ☐

Nom des
utilisateurs :

Date d'arrivée du
groupe :

Date de départ du
groupe :

Nombre de
caravanes :

Etat des lieux avant occupation du terrain, mise à disposition des équipements :

Etat des lieux après occupation du terrain :

Y a-t-il eu dégradation ? Oui ☐ lesquelles ?

Non ☐

Observations :

ANNEXE 11

SITUATIONS REPEREES LORS DE L'ELABORATION DU SCHEMA REVISE **SUSCEPTIBLES DE RELEVER D'UN BESOIN** **DE TERRAIN FAMILIAL OU D'HABITAT ADAPTE**

(base de travail : diagnostic réalisé par Association Amitiés tsiganes)

Commune ou secteur	Situations
Metz –Blida	Ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil.
St Julien les Metz	Ménages expulsés de terrains par la Mairie. Certaines familles ont rejoint l'aire de Metz Blida.
Petite Rosselle	Des ménages en échec de relogement dans le parc privé.
Hoelling-Bettviller	Grande famille vivant dans une maison délabrée et des caravanes.
Sarreguemines	2 grands groupes familiaux à Folpersviller et 1 groupe familial sédentaire avec beaucoup d'enfants.
Sarrebourg	Besoin de terrains familiaux ou d'habitat adapté pour plusieurs groupes installés sur différents sites de la ville.
Réding	Des groupes familiaux sur des terrains privés non conformes.
Luppy	Personne âgée vivant sur un terrain sans eau ni électricité. Réflexion avec la commune pour un autre terrain aménagé en terrain familial.
Goin	Ménage propriétaire d'un terrain ne pouvant être raccordé au réseau d'eau et d'électricité. Réflexion nécessaire pouvant inclure la possibilité de terrain familial.
Algrange	15 ménages présents sur une aire provisoire. Réflexion en cours pouvant inclure des terrains familiaux et/ou de l'habitat adapté.
Kédange-sur-Canner	Gens du voyage sédentaires vivant actuellement dans un immeuble délabré. Réflexion nécessaire pouvant inclure la possibilité de terrain familial et/ou de l'habitat adapté.

ANNEXE 12 :

FICHE RECAPITULATIVE DES 16 ACTIONS A REALISER

- Action 1 :** Simplifier et avoir une plus grande transparence sur les modes de gestion
- Action 2 :** Une meilleure coordination par secteur géographique
- Action 3 :** Mettre en place un lieu de centralisation des informations sur le fonctionnement des aires d'accueil
- Action 4 :** Rendre plus lisibles les itinéraires de voyage et les lieux de vie notamment en favorisant le rapprochement entre les gestionnaires
- Action 5 :** Veiller à la mise à jour régulière du repérage des situations connues en matière de sédentarisation et d'accueil des gens du voyage
- Action 6 :** Conseiller les collectivités sur la régularisation des situations problématiques en matière de droit du sol
- Action 7 :** Créer des terrains familiaux ou de l'habitat adapté, en fonction des besoins
- Action 8 :** Calibrer un dispositif d'ingénierie adapté aux enjeux du schéma (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)
- Action 9 :** Favoriser un rapprochement entre les gestionnaires d'aires d'accueil et les autres partenaires locaux de manière à mutualiser la connaissance de chacun et adapter l'action aux besoins avérés
- Action 10 :** Conforter les propositions formulées par le groupe de réflexion « scolarisation »
- Action 11 :** Rendre plus visibles les besoins, par une plus forte articulation des acteurs et, le cas échéant, monter des actions localement.
- Action 12 :** Sensibiliser les professionnels de santé aux spécificités des gens du voyage et leur permettre de dépasser leur appréhension
- Action 13 :** S'appuyer sur le Plan Stratégique Régional de Santé, pour monter certaines actions adaptées aux gens du voyage
- Action 14 :** Identifier et informer sur les lieux où la domiciliation est possible et rappeler les droits et devoirs des CCAS/CIAS.
- Action 15 :** Accompagner certaines personnes présentes sur les aires d'accueil, sur des modules de gestion des entreprises.
- Action 16 :** Travailler sur des actions d'accompagnement à la validation des acquis d'expériences (VAE).